

Objectif terre

Bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone

Volume 16 numéro 1 – Mars 2014



Gouvernance

- L'agenda du développement post-2015, un premier rapport sur le dialogue global sur l'état de droit.
- Actualité du processus de révision de la Convention d'Abidjan de 1981
- Actualité jurisprudentielle



Biodiversité

- Le Plan stratégique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi
- Stratégies nationales de biodiversité révisées



Changements climatiques

- La Conférence mondiale de Varsovie sur le changement climatique ou la difficile route vers Paris 2015
- Résumé de la Concertation des ministres francophones à Varsovie



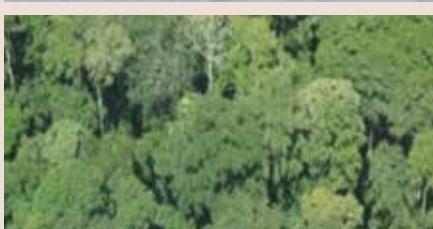
Désertification

Convention sur la lutte contre la désertification : vers une efficience de l'Interface science-politique



Eau

La gestion intégrée du Grand Écosystème Marin du Courant du Golfe de Guinée : l'importance de la protection juridique



Forêts

L'initiative de collaboration OIBT-CDB pour la biodiversité des forêts tropicales (2010-2014)

Liste des universités partenaires

Université Cheik Anta Diop de Dakar, Sénégal, Université de Cocodi, Abidjan, Côte d'Ivoire, Université Marien Ngouabi, Brazzaville, République du Congo, Université Jean Moulin, Lyon 3, France, Université Laval, Québec, Canada, Université de Ouagadougou, Burkina Faso.

Objectif terre

Objectif Terre est le bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone.

C'est une publication de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), produite par six universités francophones de pays du Nord et du Sud sous la coordination du Programme Afrique Centrale et Occidentale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Conformément à la mission de l'IFDD, Objectif Terre contribue au renforcement des capacités des États et gouvernements membres de la Francophonie en diffusant des informations en français sur les développements internationaux liés à l'évolution et à la mise en œuvre des trois conventions issues de la Conférence de Rio de 1992 (biodiversité, changements climatiques et lutte contre la désertification), auxquels s'ajoutent les questions liées à l'eau, aux forêts et à la gouvernance mondiale du développement durable (ONU, suivi de la Conférence de Rio+20, etc.). Les articles de ce bulletin sont publiés à titre informatif et ne reflètent pas nécessairement la position d'Objectif Terre, de son comité éditorial ou des institutions qui le soutiennent.

Directrice de la publication : Fatimata Dia (IFDD)

Directeur de rédaction : Aimé Nianogo (UICN)

Directeur adjoint de la rédaction : Awaiss Aboubacar (UICN)

Comité éditorial : Awaiss Aboubacar, Marina Bambara, Rajae Chafil, Fatimata Dia, Stéphane Doumbé-Billé, Delphine Edith Emmanuel-Adouki, Abraham Gadji, Amidou Garané, Louis-Noël Jail, Tounao Kiri, Ibrahima Ly, Marcel Lacharité, Sophie Lavallée, Félicité Mangang, Ali Mekouar, Lionel Ngu-Samnick, Aimé Nianogo, Marcello Rocca, Yacouba Savadogo, Maxime Somda.

Rédacteur en chef : Yacouba Savadogo

Rédaction : Marina Bambara, Adam Chabi Bouko, Habib Ahmed DJIGA, Delphine Edith Emmanuel-Adouki, Abraham GADJI, Amidou GARANÉ, Hermann Foua, Sophie Lavallée, Kiara Neri, Yves Tiebley, Pierre Woitriin.

Photos de la une : Gouvernance (Agenda Post 2015 source www.uneca.org/fr/post2015), Biodiversité (Logo de la conférence mondiale sur la biodiversité de Nagoya (COP 10), www.cbd.int), Changement Climatiques (Logo de la Conférence de Varsovie sur le changement climatique, www.cop19.gov.pl), Désertification (Présidium du CST en concertation, www.iisd.ca); Eau (@Gianna Minton); Forêts (Forêts du Sud-Est du Cameroun @Intu Boedhihartono)

Siège de la publication

Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

56, rue Saint-Pierre

Québec (Québec) G1K 4A1 Canada

Téléphone : 1-418-692-5727

Site : www.ifdd.francophonie.org

Pour joindre la rédaction

Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Programme Afrique Centrale et Occidentale

Bureau Régional

01 BP 1618 Ouagadougou 01

Burkina Faso

Téléphone: +226 50 36 49 79 / 50 36 48 95

Site web: www.iucn.org/fr.

Nom et adresse de l'imprimeur : Polykrome, Dakar

© 2014, OIF/IFDD/UICN

ISSN : 1607-8381 (imprimé)

ISSN : 1607-839X (en ligne)

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2014

SOMMAIRE

1. Editorial

Vers des Objectifs de Développement Durable-ODD

2. Gouvernance

- L'agenda du développement post-2015, un premier rapport sur le dialogue global sur l'état de droit.
- Actualité du processus de révision de la Convention d'Abidjan de 1981
- Actualité jurisprudentielle

3. Biodiversité

- Le Plan stratégique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi
- Stratégies nationales de biodiversité révisées

4. Changements climatiques

- La Conférence mondiale de Varsovie sur le changement climatique ou la difficile route vers Paris 2015
- Résumé de la Concertation des ministres francophones à Varsovie
- Nouvelles publications

5. Désertification

Convention sur la lutte contre la désertification : vers une efficience de l'interface science-politique

6. Eau

La gestion intégrée du Grand Écosystème Marin du Courant du Golfe de Guinée : l'importance de la protection juridique

7. Forêts

L'initiative de collaboration OIBT-CDB pour la biodiversité des forêts tropicales (2010-2014)

8. Agenda de l'Eco politique

Vers les Objectifs de Développement Durable - ODD

L'un des plus grands obstacles au développement est sans conteste la pauvreté. En effet, même si l'ODM 1 qui est de réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim a d'ores et déjà été atteint, et que « l'essor du Sud » qui reflète les énormes progrès et les transformations structurelles qui se sont opérées par les pays du Sud s'est désormais enclenché, on ne saurait oublier que 1,2 milliard de personnes continuent de vivre dans une extrême pauvreté ce qui freine les élan de développement. De fait, l'on s'accorde à reconnaître que tous les OMD ne seront pas entièrement réalisés à l'horizon 2015.

Dans une dynamique d'anticipation, le Secrétaire Général des Nations Unies a mis en place en 2012 un groupe spécial de réflexion sur l'élaboration d'un programme de développement solide et ambitieux pour l'après 2015, à même d'adresser les problématiques liées à l'équité, à la représentation et la participation, aux pressions environnementales et au changement démographique, qui sont les quatre grandes priorités identifiées pour permettre aux pays en développement de maintenir la dynamique en cours (Rapport sur le développement humain 2013).

Les premières conclusions du Groupe, présentées à Rio+20 en juin 2012 ont servi de fondement à l'accord convenu entre les Etats membres sur l'élaboration d'un ensemble d'Objectifs pour le Développement Durable - ODD. La Déclaration de Rio+20 « l'Avenir que nous voulons » a définit des orientations et des recommandations pour élaborer et réussir les stratégies du développement durable (évaluation des OMD - élaboration des ODD - mise en place du Forum Politique de Haut niveau pour le développement durable - renforcement du PNUE). C'est dans cette dynamique que le Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies a organisé en septembre 2013, un événement spécial pour assurer le suivi des efforts déployés pour atteindre les OMD, événement lors duquel le Secrétaire Général des Nations Unies a présenté son rapport intitulé « une vie de dignité pour tous ».

Publié à moins de 1000 jours de la date butoir de 2015, ce rapport traduit les inquiétudes du SG pour l'atteinte des OMD et appelle à une accélération des progrès et à l'intensification des actions dans de nombreux domaines. Il donne également dans ce rapport, sa vision concernant le programme de développement pour l'après 2015 qui doit requérir des objectifs plus mesurables et adaptables en fonction du contexte mondial ou local, mais aussi universel, s'appliquant à tous les pays.

De fait, les consultations nationales sur l'agenda post 2015 lancées en 2012-2013 ont permis d'engager des parties prenantes dans une centaine de pays en développement. Elles seront complétées par des consultations thématiques (déjà en cours) qui couvriront onze thèmes : la durabilité environnementale, l'énergie, l'eau, la dynamique de population, la famine - sécurité de l'alimentation et de la nutrition, les conflits et fragilité, la gouvernance, la croissance, l'emploi, la santé, l'éducation. Elles ont pour objectif de guider la réflexion sur la façon d'inclure les questions émergentes et urgentes dans le programme de développement pour l'après 2015. Aussi, l'année 2014 sera très riche en événements et rencontres pour la construction de l'agenda post 2015. Les résultats des consultations et des autres processus en 2014 alimenteront le Rapport de synthèse du Secrétaire général, attendu d'ici fin 2014. Ce sont entre autres :

- Les consultations coordonnées par le Groupe de développement des Nations Unies sur le financement et d'autres moyens de mise en œuvre au niveau national, régional et mondial ;

- Les débats thématiques et de haut niveau (six au total) sur le programme de développement pour l'après-2015, organisés par le président de l'AGNU de février à juin 2014 ;
- Le Forum politique de haut niveau qui se réunira au niveau ministériel dans le cadre du segment de haut niveau du Conseil économique et social en juillet 2014,
- Les sessions du Groupe de travail à composition sur les ODD (conclues en février 2014) qui examineront des objectifs spécifiques et travailleront sur la négociation d'un texte en vue d'établir un rapport qui sera présenté aux États Membres en septembre 2014 ;
- Le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable qui sera présenté en septembre 2014 ;
- Le Rapport de synthèse du Secrétaire général qui sera présenté aux États Membres. Il permettra de préparer le terrain pour les négociations qui vont précéder le Sommet de septembre 2015.

Objectif Terre reviendra sur certains grands événements de l'Agenda post 2015 prévus pour cette année 2014.

Dans cette attente, le premier numéro de l'année 2014 fait le point sur l'agenda du développement post 2015, à travers l'analyse du dialogue global sur l'Etat de droit et établit les liens entre Etat de droit et efficacité du développement.

Sur la question de la diversité biologique, Objectif terre analyse le plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique et fait un intéressant travail de synthèse autour de 10 des 20 objectifs d'Aichi des Objectifs d'Aichi à travers un tableau regroupant les orientations stratégiques de 09 des 22 pays ayant déposé leurs plans nationaux.

Ce numéro d'Objectif terre dresse un bilan des dernières négociations sur le climat qui ont réuni la communauté internationale à Varsovie en Pologne. Si quelques avancées sont à saluer, il ressort surtout que l'accord universel attendu à Paris en 2015 souffre encore de nombreuses incertitudes.

Face à la grande complexité des questions liées à la désertification, au regard des nombreuses interrelations et interactions issues de l'utilisation des sols et de leur évolution naturelle, il est apparu la nécessité d'approfondir les connaissances scientifiques mondiales afin d'appréhender au mieux le phénomène, d'où l'instauration de l'interface Science Politique (ISP) au sein de la Convention sur la lutte contre la Désertification lors de la 11^{ème} Conférence des Parties qui s'est tenue en septembre 2013 en Namibie.

La problématique de l'eau est abordée autour de l'examen de la protection juridique du grand écosystème marin du Courant du Golfe de Guinée à travers l'analyse de deux importantes conventions l'une internationale, la Convention sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar) et l'autre régionale, la Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières (WACAF).

Enfin, la difficile mais nécessaire conciliation entre les objectifs de préservation de la biodiversité des forêts tropicales et leur exploitation à des fins commerciales est analysée à travers l'exemple de collaboration entre l'OIBT et la CDB.

Bonne lecture

1. L'agenda du développement post-2015, un premier rapport sur le dialogue global sur l'Etat de droit



Source : www.uneca.org

L'agenda de développement post-2015 constitue le prochain texte fondamental en matière de développement durable. Cet agenda censé être adopté en 2015 succédera aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Son objectif est primordial. Il vise à donner des «objectifs communs [permettant] de garantir une vie digne à bientôt 9 milliards d'individus sur une planète aux ressources limitées et au changement climatique accéléré»¹. Il devrait lier la définition des Objectifs du développement durable (ODD) et la révision des OMD.

La réalisation de cet agenda est surtout marquée par la volonté d'une consultation mondiale, qui a débuté en 2012, mais aussi au niveau national, grâce à un dialogue entre les institutions gouvernementales et la société civile. La France a d'ailleurs, dans son rapport de septembre 2013, souligné l'importance de l'implication de la société civile dans l'édition de celui-ci, contribuant ainsi à la responsabilisation de la société civile et de son implication dans un rapport qui se veut universel. En effet, le rapport français prône la rédaction d'un agenda global et universel du développement durable, en plaçant la durabilité au cœur de l'agenda, et en allant au-delà des besoins sociaux de base, mais aussi de promouvoir le développement par une approche par les droits. Toutefois, la difficulté reste la prise en compte des spécificités locales, mais aussi certains obstacles pouvant entraîner le ralentissement d'un développement global. Il faut avouer que malgré un réel effort des Etats, tous les OMD ne seront pas réalisés avant la date butoir de 2015. Dès lors, le maintien de certains objectifs, comme la lutte contre la pauvreté, l'accès aux services sociaux, après 2015, apparaît primordial pour garantir ce développement. La coopération mondiale mise en place par les OMD doit être poursuivie au-delà de 2015. Un groupe de travail sur le Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, instauré par le Secrétaire général

des Nations Unies en 2012, réunissant pas moins de 60 acteurs, devait fournir des données analytiques et sensibiliser à la discussion sur le programme du développement post-2015.

1.1 Les grands thèmes à traiter

Le 26 et 27 septembre 2013, s'est tenue à New York une réunion sur le dialogue global en matière d'Etat de droit post-2015. L'objectif était ici de voir quel rôle l'Etat de droit pourra jouer dans l'agenda post-2015 et identifier les règles de droit pouvant y être incorporées. Les discussions lors de cette réunion ont porté sur l'accès à l'information et aux services publics, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la séparation des pouvoirs, la lutte contre la corruption, le rôle de la société civile dans l'accès à la justice et aux autres institutions, l'accroissement de l'accès à l'information. Le rôle de la société civile dans le processus de création du droit et de son respect a également été évoqué. La réduction de la violence armée a aussi été très largement abordée, notamment les facteurs encourageant la violence comme l'exclusion et le chômage de la tranche la plus jeune de la population, mais aussi des facteurs externes, comme le trafic de drogue, le crime organisé, la prolifération des armes légères, l'exportation illégale de ressources naturelles. D'autres aspects de la violence peuvent être pris en compte notamment la réduction des violences contre les femmes.

La discussion sur la justice du genre a également été abordée afin de réduire les inégalités d'accès au pouvoir, la santé, l'utilisation des ressources, mais aussi la protection de droits substantiels comme la succession, la propriété, la maternité, l'emploi, le travail. Les participants ont d'ailleurs noté que le l'Etat de droit post-2015 devrait faciliter l'accès à ces droits par les femmes, au travers de modes alternatifs de règlement des différends.

Les négociations de septembre ont donc démontré que l'agenda post-2015 n'est pas qu'un processus technique, mais est également politique. Une recommandation importante a été faite sur le renforcement des capacités nationales et la collecte des données relatives à ces différents champs abordés.

1.2 Le rapport de décembre, un pas en avant dans le développement post-2015

Le rapport de décembre 2013 rappelle que les recommandations de New York avaient pour objectif de nourrir le dialogue entre les Etats membres sur l'agenda post-2015, ainsi que la mise en place d'objectifs et d'indicateurs issus de la réunion du groupe technique et travailler au niveau national pour élaborer un cadre spécifique afin de mesurer les progrès accomplis.

Le groupe de haut niveau sur l'après-2015 a réuni pas moins de 150 participants au dialogue global, comptant des représentants des Etats membres, de la société civile et des institutions internationales. Tous ont souligné que l'Etat de droit est un facilitateur du développement durable. Il faut encourager les participants au dialogue global à diminuer le nombre de morts violentes, diminuer les violences

¹ Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, Rapport 2013, Agenda du développement post-2015, papier de position française élaboré en concertation avec la société civile, septembre 2013.

faites aux femmes et aux enfants, développer les institutions judiciaires en les rendant plus accessibles et indépendantes, fournir aux populations une aide juridique pour garantir la résolution de leurs différends, garantir le droit de se défendre et protéger les entreprises. Il est important d'intégrer ces objectifs universels dans des mesures nationales. L'Etat de droit aura une place importante dans la définition de l'agenda post-2015. Le droit est donc essentiel pour combattre la pauvreté et promouvoir le développement durable. En effet la pauvreté va se manifester au travers de la privation, la discrimination, l'exclusion, l'insécurité, l'impuissance et le manque de reconnaissance. Ce sont ces facteurs que le droit doit combattre. Toutefois cela n'est possible que par une intégration de la population dans le fonctionnement des institutions en place. Le panel sur l'intégration du droit dans l'agenda du développement post-2015 a relevé qu'il y a un consensus international qui émerge quant à l'importance de l'Etat de droit, qui constitue le fondement-même des sociétés. Il a également été rappelé que la date fatidique de 2015 approche et qu'il faut réaliser les OMD, mais qu'il faut toujours davantage de moyens pour le faire. Une approche holistique serait alors nécessaire pour promouvoir ces principes, comme l'Etat de droit, la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme, la lutte contre la corruption. Le concept de développement et de l'Etat de droit sont indépendants, mais se renforcent mutuellement comme dans les situations où l'absence de droit limite les efforts en matière de développement. Le nouvel agenda global du développement doit inclure l'Etat de droit et la sécurité afin de garantir la réalisation des OMD. Toutefois, la Déclaration du Millénaire de 2000, contenait plusieurs références au concept de l'Etat de droit, ce qui n'était pas contenu dans les OMD, mais qui devrait être le fondement du nouvel agenda. L'Etat de droit doit donc jouer un rôle crucial dans l'éradication de la pauvreté, la protection des droits fondamentaux de ceux qui sont marginalisés, et dans la réalisation des OMD aussi bien pour les pays en développement que les pays développés.

Suite à la session du groupe, des panels se sont concentrés sur les points les plus techniques. Ils ont travaillé sur les documents préparatoires de la réunion et ont par la suite fait une présentation sur le rôle des systèmes de justice dans les processus de développement. Il ressort du rapport que plusieurs réflexions ont porté sur les liens entre l'Etat de droit et le développement durable, notamment dans l'encadrement du droit, mais également les compromis qu'il faut faire, les indicateurs du droit. L'Etat de droit est en effet un concept particulièrement complexe qui reflète la diversité des conceptions de la culture, l'histoire, la politique, les institutions et les conceptions de la justice. Au-delà d'une réalité sociale et politique, l'Etat de droit varie selon des considérations spatio-temporelles et selon les populations visées ce qui peut engendrer des contradictions voire des tensions. De plus, les bases de données ne fournissent pas toujours des orientations claires, rendant la nature politique des indicateurs encore plus importante. Les participants doivent se concentrer sur la résolution des problèmes des populations et être attentifs à ces indicateurs. L'impact de la violence armée sur le développement a également été soullevé. En effet, la violence armée constitue un poids pour la société, au regard du coût humain, financier qu'elle représente, mais également de l'accroissement des dommages sanitaires, éducatifs et économiques qu'elle constitue. Elle entraîne un ralentissement dans la réalisation des OMD. Il est repris à titre d'exemple le Rapport sur le

Développement Mondial de 2011, qui montrait qu'un Etat qui a connu une période de violence entre 1981 et 2005 a vu son taux d'homicides augmenter surtout dans les zones faiblement développées. Il faut dès lors des institutions judiciaires fortes, car la violence armée constitue une obstruction au développement. L'Etat de droit pourrait être prévu dans un projet de justice mondiale comprenant huit composantes dont quatre peuvent être prises comme fondement (la limitation des pouvoirs de l'exécutif, la régulation de la performance, la justice civile et la justice pénale) et quatre autres comme apparentées puisqu'elles constituent des aspects de la bonne gouvernante (lutte contre la corruption, ordre et sécurité, droits fondamentaux et accessibilité au gouvernement). Le développement serait alors mesuré par l'index du développement humain du PNUD. La place des femmes est aussi évoquée. La discussion globale sur l'agenda post-2015 devrait contribuer à la compréhension du rôle de la justice au niveau local, mais aussi à l'intégration des femmes.

Par la suite les participants se sont divisés en sept groupes de travail portant respectivement sur : la responsabilisation, l'identité juridique et l'accessibilité au service public (1), l'habilitation juridique et l'aide juridique (2), l'accès à la justice (3), les droits économiques et sociaux (incluant la terre, la propriété, les droits environnementaux et la gestion des ressources naturelles) (4), la justice du genre (5), les institutions sécuritaires et juridiques (6), la réduction de la violence armée (7). Les différents groupes ont travaillé sur les liens potentiels entre l'Etat de droit et le développement. Ils ont également discuté des cibles et indicateurs proposés par le Secrétaire général du groupe de haut niveau en juin 2012 (la responsabilisation et la diminution des conflits, des catastrophes dans l'agenda du développement post-2015)².

Des points spécifiques de droit ont été examinés par les groupes de travail :

- La prise en compte des processus du droit et des responsabilités : Les discussions ont porté sur les mécanismes d'accès à la justice en tant qu'accès aux services publics. L'Etat de droit vise des cibles et indicateurs qui pourraient aider au développement de droits permettant l'accès à ces services.
- L'accès à l'identité juridique : Ce thème a également été débattu au regard de l'accessibilité aux services publics, l'inscription d'entreprises, la délivrance de licence.
- La possibilité d'exploiter des droits économiques et sociaux comme l'accès à l'éducation ou à la sécurité de la terre, ou aux droits de propriété est souvent compromise en raison du manque d'identité juridique. Toutefois celle-ci ne doit pas être imposée pour garantir l'accès aux services de base, en particulier en cas de situation d'urgence.
- Responsabilisation et accès à l'information : Ces deux thèmes ont été également discuté au regard des services publics et du secteur de la justice. L'indépendance du pouvoir judiciaire et la séparation des

² Réunion organisée par le PNUD et l'UNICEF en partenariat avec l'institution pour l'économie et la paix et la Banque mondiale, et Consultation d'experts sur la sécurité et la justice dans l'agenda du développement post-2015 organisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

pouvoirs sont vu sous l'angle de la lutte contre la corruption. Ainsi, en responsabilisant la société civile, l'accès à l'information serait plus facile et permettrait dès lors de lutter contre la corruption.

- Participation à la formulation des lois : la participation du public dans la prise de décision est vue comme un gage de qualité des lois et de leur application.

- Habilitation juridique : Ici il s'agit d'améliorer l'accès à la justice, de rendre la population capable de comprendre les règles de droit et d'encourager les populations les plus pauvres et les communautés exclues à s'engager dans leur propre processus de développement en revendiquant leurs droits.

- Aide juridique : Elle contribue à la responsabilisation. Tous les acteurs étatiques, les ONG, les juristes ont un rôle à jouer dans le développement et l'aide juridique. C'est une obligation pour les Etats de garantir une assistance juridique pour les plus pauvres pour certains crimes, selon le Pacte sur les droits civils et politiques. L'aide juridique ne devrait pas se limiter à certains crimes, mais devrait au contraire être mise en place pour les affaires civiles.

- Accès à la justice : Il s'agit ici de faire en sorte que les résultats juridiques et judiciaires soient justes et équitables, dans le sens où les groupes sociaux soient en mesure d'utiliser des systèmes judiciaires formels ou informels pour régler des différends. Il faut supprimer les obstacles auxquels sont confrontés les individus. La justice doit être vue comme un moyen de résoudre les différends pacifiquement, et comme un moteur pour permettre aux groupes marginalisés d'avoir une voix et d'exercer leur droit.

- Renforcement des capacités des systèmes de justice pour une réforme : Ce renforcement est vu comme capital, pour améliorer l'accès à la justice. Il faut soutenir les réformes du système de justice, que ce soit la police, le parquet, les tribunaux, l'aide juridique, et le système de gouvernance qui doit être plus large. Une approche fragmentée ne permettant pas de garantir la primauté du droit. Une des principales préoccupations reste l'adéquation des ressources disponibles pour réformer la justice. Les investissements doivent être améliorés comme pour les services de santé et d'éducation. Il a également été suggéré que la justice et les institutions sécuritaires comme la police et l'armée soient examinées séparément lors de l'élaboration des objectifs, afin de viser précisément l'efficacité des différentes institutions.

- Les droits fonciers, les droits du travail, la gestion de l'environnement : ce sont des éléments importants de la vie économique et sociale. Les discussions sur l'Etat de droit et le programme de développement post-2015 doivent tenir compte d'objectifs plus larges, comme la justice sociale ainsi que la capacité des personnes d'accéder aux systèmes de justice. Ici l'engagement est politique et il faut prendre en compte chaque contexte politique. Les modèles de développement non durable engendrent des impacts négatifs pour l'homme (impact négatif des industries extractives comme l'exploitation minière, impact sanitaire de la pollution). La primauté du droit peut aider à renforcer la réglementation pour protéger l'environnement ou les droits des communautés locales

et populations autochtones. Les Etats peuvent jouer un rôle plus important dans la garantie des droits environnementaux dès lors qu'ils sont respectés par les institutions judiciaires, par l'homme avec une participation significative. Le droit et les institutions judiciaires peuvent également jouer un rôle important afin de s'assurer que l'investissement transnational n'a pas un impact négatif sur la qualité de vie des populations en tenant pour responsables les entreprises au regard des lois et règlements nationaux qui protègent l'environnement.

- Sécurité et réduction de la violence : Ils sont considérés comme fondamentaux pour atteindre les résultats de développement et régler les conflits et la violence armée. Les discussions ont suggéré que la violence qu'elle soit dans le cadre d'un conflit armé ou non devrait couvrir toutes les situations et être couverte en taux «morte violente». La discussion a également souligné que certains facteurs importants comme l'exclusion des jeunes et le chômage devraient être considérés comme des facteurs de risques sociaux, et pris en compte de manière transversale dans d'autres objectifs de développement. Les facteurs externes tels qu'ils ont été définis antérieurement, sont également repris. L'importance des concepts définissant la violence a été examinée pour s'assurer que chacun ait la même définition et compréhension, y compris notamment pour les violences faites aux femmes et les enlèvements.

- La justice du genre : Des éléments manquants dans le débat autour du développement post-2015 ont été mis à l'ordre du jour, y compris la participation de la société civile, le secteur privé et l'impact sur les femmes, notamment la nécessité d'un véritable cadre de responsabilisation, et les inégalités de richesse chez les femmes. L'accent a été également mis sur les droits fondamentaux de base, liés à l'héritage, la propriété, la maternité, l'égalité salariale, le travail et l'emploi. Les travaux ont également insisté sur la nécessité de lutter contre les violences sexuelles, et les droits reproductifs. Les participants ont noté que l'intégration de la primauté du droit dans l'après-2015 devrait faciliter la réalisation de ces droits pour les femmes par le biais de mécanismes de règlement extrajudiciaire. De plus les débats ont porté sur le fait de savoir s'il faut tenir compte de l'objectif sur la violence contre les femmes comme «la réduction de la violence contre les femmes» ou «l'élimination de la violence contre les femmes».

Sur la base de ces travaux, les groupes de travaux ont proposé des objectifs et indicateurs liés à leur champ de compétence lors de la séance plénière. Une liste a d'ailleurs été fournie sur les cibles potentielles et les indicateurs discutés dans les groupes de travail³. Chaque groupe a envisagé la façon dont les indicateurs doivent être développés, les critères devant être appliqués, les sources de données pertinentes. Cette liste demande à être affinée afin de présenter une proposition plus concrète et pertinente dans le cadre du développement post-2015, en prenant en compte des questions de compromis, les conséquences non intentionnelles, la hiérarchisation des indicateurs qui reflètent le mieux les expériences des personnes dans la réalisation de l'Etat de droit dans le cadre du développement durable.

³ La liste est disponible dans le Rapport de décembre.

Le rapport s'achève sur trois recommandations : Premièrement, les participants ont noté l'importance de ne pas limiter le processus de données qui est déjà disponible, mais permettre aux organismes internationaux comme le PNUD d'appuyer la collecte de données consistant à lancer ou à soutenir des processus existants de réforme de la justice. Cela pourrait inclure des gouvernements pour développer leur capacité à recueillir des données liées à l'Etat de droit au niveau national. Les participants ont également suggéré de lier ce processus aux processus nationaux de planification du développement national ou des plans d'actions des droits de l'homme. Le développement d'un ensemble d'indicateurs est d'ailleurs recommandé, comme le soutien du PNUD avec l'Union africaine sur la gouvernance et les données liées aux conflits. Les projets d'aide juridique peuvent aider à informer les processus nationaux et permettre la collecte de données sur l'accès à la justice pour les femmes et les groupes autochtones. Il faudrait une coopération entre différents acteurs comme les gouvernements

ou les entités statistiques. L'engagement avec ces acteurs nationaux serait une première étape vers l'identification des Etats intéressés dans le pilotage de cette initiative y compris dans des contextes de développement. Deuxièmement, il a été recommandé qu'un petit groupe d'experts soit constitué pour examiner et vérifier les objectifs proposés et les indicateurs des groupes de travaux. Ils pourraient être discutés afin d'affiner la poursuite des travaux sur ces objectifs et indicateurs spécifiques. Enfin, toutes les possibilités doivent être utilisées pour alimenter les conclusions du dialogue global post-2015 y compris lors de la prochaine réunion du groupe de travail sur le développement durable.

La session sur l'Etat de droit et le développement s'est déroulée en février 2014, ainsi que la consultation du Secrétaire général sur les liens entre l'Etat de droit, la paix et la sécurité, les droits humains et le développement.

Processus d'élaboration des objectifs de développement durable et du Programme de développement pour l'après 2015

Dans le cadre du processus d'élaboration des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après 2015, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) organise en 2014, une série d'activités notamment :

1. Une manifestation spéciale sur le thème «**La culture, moteur économique du développement : expériences et succès**» qui sera organisée le 6 mai 2014 en partenariat avec l'UNESCO. Elle rassemblera 200 participants dont plusieurs ministres, le corps diplomatique, les partenaires au développement et les personnalités du monde de la culture.
2. Une réunion de convergence sur le financement du développement durable dans les pays francophones sera organisée le 6 août 2014. Les ambassadeurs francophones et les experts du financement du développement y discuteront des pistes novatrices du financement du développement durable.
3. Une session d'information sur l'expérience francophone de **Revue par les pairs des Stratégies Nationales de Développement Durable** (cas du Mali et du Sénégal) sera organisée en marge du Forum Politique de Haut Niveau qui se tiendra du 7 au 9 juillet.

Toute l'actualité du processus d'élaboration des ODD et le programme de développement pour l'après 2015 est sur MédiasTerre sur le lien : <http://www.mediaterre.org/dossiers,PROCESSODD.html>

2. Actualité du processus de révision de la Convention d'Abidjan de 1981

Le processus de révision de la Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre a récemment été relancé, en vue de la future COP 11 en mars 2014 à Cape Town en Afrique du Sud.

La Convention d'Abidjan reste en effet le parent pauvre du programme des mers régionales lancé sous les auspices du PNUE. Le système de la Convention manque de moyens juridiques, administratifs, politiques, techniques et financiers pour mener à bien la mission qui lui a été confiée par les Etats Parties. Face à ce constat fortement en-deçà de ce qu'ont accomplis les autres systèmes régionaux, notamment la très vivace Convention de Barcelone pour la mer Méditerranée, la 8ème Conférence des Parties, réunie à Cape Town en Afrique du Sud en 2007, a décidé de lancer un processus de «*revitalisation*» de la

Convention par une décision (CP8/8) sur la relance de la Convention pour assurer sa mise en œuvre effective ainsi que l'examen de ses instruments pour la promotion du développement durable dans la région dans le contexte mondial⁴. La réunion extraordinaire des Parties contractantes à Johannesburg en juin 2008 a mis en avant notamment les points suivants : (1) Renforcer l'unité de la coordination régionale pour la mise en œuvre de la Convention d'Abidjan et le transfert de ses fonctions à Abidjan, (2) Renforcer le rôle des points focaux, (3) Prendre en compte les initiatives régionales majeures, notamment les grands écosystèmes marins et les autres programmes régionaux, de développer des partenariats avec les parties prenantes pertinentes dans les secteurs marins et côtiers, comme les pêches, les ports et les industries, avec une vision pour mobiliser des

⁴ Voir également la Décision CP.8/1 approuvant le programme de travail de la Convention et la Décision MoP.1/5/2008 acceptant que la revitalisation complète de la Convention dépende des fonds disponibles et de la contribution des Etats Parties.

ressources techniques et financières pour permettre la mise en œuvre de la Convention, (4) Accorder aux commissions – ou aux autres arrangements institutionnels relatifs aux grands courants marins – le statut spécial de conseiller auprès du secrétariat de la Convention. Permettre à ces arrangements institutionnels d'utiliser la Convention et ses Protocoles comme la plateforme régionale et le régime juridique pour leurs activités relatives à l'environnement marin et côtier dans la région, (5) Amender le titre de la Convention pour inclure la notion de gestion, mais également pour inclure la région du sud de l'Afrique. Amender également le texte de la Convention pour prendre en compte les dispositions pertinentes de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et les autres conventions internationales pertinentes ; et demande au Secrétariat de soumettre aux Etats Parties le texte amendé de la Convention.

Le Secrétariat a récemment présenté au Bureau un bilan de la mise en œuvre de ce plan de relance. La première réunion du Bureau de la dixième Conférence des Parties contractantes à la Convention constate que «bien que certains progrès importants aient été réalisés comme le transfert du Secrétariat à Abidjan ainsi que l'achat de matériel, beaucoup reste à faire en ce qui concerne la dotation en personnel et la ratification de la Convention par les pays qui ne l'ont pas encore faite»⁵. Ce processus, toujours en cours, n'a pour l'heure pas encore permis de réviser le texte de la Convention⁶. Dans ce cadre, une réunion d'experts s'est tenue à Lyon, sous la direction du Professeur Doumbé-Billé, pour relancer le processus et fournir à la COP11 une première base de travail.

3. Actualité jurisprudentielle

- **Ordonnance de la Cour internationale de Justice dans l'affaire construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan et certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière**

Dans l'affaire Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica) et certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), la Cour internationale de Justice a rendu une ordonnance le 6 février 2014, autorisant la présentation d'une réplique par le Nicaragua et d'une duplique par le Costa Rica. En effet, en application de l'article 31 du Règlement, l'agent du Nicaragua a invoqué l'abondance des nouveaux éléments de preuve fournis par le Costa Rica dans son contre-mémoire. Le Nicaragua demande donc à la Cour d'autoriser la présentation d'une réplique. La réplique devra être présentée le 4 août 2014 et la duplique pour le Costa Rica, le 2 février 2015.

- **Ordonnance de la Cour internationale de Justice dans l'affaire «violation des droits souverains et des espaces maritimes dans la mer des Caraïbes» (Nicaragua c. Colombie)**

Le 26 novembre 2013, la République du Nicaragua a introduit une instance contre la République de Colombie pour violation des droits souverains et des espaces maritimes du Nicaragua qui lui ont été reconnus par la Cour dans son arrêt du 19 novembre 2012 (Différend territorial et maritime Nicaragua c. Colombie), et la menace de la Colombie de recourir à la force pour commettre ces violations. Le Nicaragua considère que la Colombie a manqué à son obligation prévue à l'article 284 de la Charte des Nations unies et du droit international coutumier de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, ainsi qu'à l'obligation de ne pas violer les espaces maritimes du Nicaragua tel que le prévoit l'arrêt du 19 novembre 2012 et à l'obligation de ne pas violer les droits du Nicaragua prévus par le droit international coutumier énoncés aux parties V et VI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Nicaragua insiste sur le fait que plusieurs déclarations émanant des autorités colombiennes montraient l'absence de respect de l'arrêt en question, mais aussi la volonté d'exercer des compétences sur une zone contiguë unique, qui selon la Colombie couvrirait les espaces maritimes s'entendant « des cayes d'Albuquerque [et] de l'Est-Sud-est, au sud, à la caye de Serranilla, au nord et englobe les îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, Quitasueno, Serrana et Roncador»⁷. Le Nicaragua soutient que les autorités colombiennes sont hostiles à l'égard des navires uruguayens et ont compromis la possibilité pour le Nicaragua d'exploiter des ressources biologiques ou non biologiques dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental dans les Caraïbes. La Cour a donc fixé la date de dépôt du mémoire par le Nicaragua au 3 octobre 2014, et du contre-mémoire par la République de Colombie au 3 juin 2015. Probablement cette affaire mettra la gestion des ressources et la pêche au cœur du débat.

⁵ Première réunion du Bureau de la dixième Conférence des Parties contractantes à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud, 28 janvier 2014, PNUE(DEPI)/WACAF/COP.10/BUR.1/13, p. 5.

⁶ Décisions adoptées par les Parties contractantes à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud, Préambule, 11 avril 2011, UNEP(DEPI)/WACAF/COP.9/10, 11 avril 2011.

⁷ Communiqué de presse 2013/36 du 27 novembre 2013.

Convention sur la diversité biologique : le Plan stratégique 2011-2020 et les Objectifs d'Aïchi



Icones des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, source : www.cbd.int

L'article 6 de la *Convention sur la diversité biologique* (CDB) prévoit l'obligation pour les États parties, en fonction des conditions et moyens qui leur sont propres, d'*élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique* ou d'adapter les stratégies déjà adoptées par les États en fonction des objectifs de la CDB. Cette obligation a donné lieu à la production d'une première série de Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), transmis au Secrétariat de la CDB par 178 des 193 États parties à la Convention. Lors de la 10ème Conférence des Parties à la CDB (Cdp-10), qui s'est tenue à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010, les participants se sont entendus sur le *Plan stratégique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité*. Ce Plan et les objectifs qui en font partie visent à répondre aux lacunes du premier Plan stratégique adopté en 2002 qui, malgré les efforts entrepris par certains États, n'a pas permis d'atteindre les objectifs de réduction de l'appauvrissement de la diversité biologique aux plans mondial, régional et national, que les États s'étaient fixés pour 2010. Si la vision de ce nouveau Plan stratégique est d'atteindre, d'ici à 2050, la valorisation, la conservation, la restauration et l'utilisation « avec sagesse » de la diversité biologique, l'adoption des « mesures efficaces et urgentes » pour arriver à ce résultat devra se faire d'ici à l'horizon 2020 (UNEP/CBD/COP/10/27, p. 125, para. 11). Pour guider et aider les États à atteindre ces résultats, 20 grands objectifs – les objectifs d'Aichi – regroupés en 5 buts stratégiques, ont été définis. Ces objectifs constituent un « cadre souple » que les États doivent utiliser pour réviser leurs stratégies nationales et leurs plans d'action sur la diversité biologique. Depuis la tenue de la CdP-10 et la définition du nouveau Plan stratégique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi, 22 États ont soumis leur SPANB au secrétariat de la CDB. Certains d'entre eux ont soumis leur seconde SPANB révisée en tenant compte des objectifs d'Aichi, d'autres ont soumis leur première SPANB en tenant compte, dans une plus ou moins grande mesure, de ces objectifs également.

• Objectif du présent document

Comme le soulignait le Rapport final de la CdP-10, si les moyens de mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction des besoins et circonstances de chaque pays, les « [États] devraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres pays lorsqu'ils choisissent leurs moyens de mise en œuvre » (UNEP/CBD/COP/10/27, p. 128, para. 14). C'est dans cet objectif de renforcement des capacités que nous avons examiné les stratégies révisées des États afin de comparer les orientations stratégiques qu'ils ont soumis pour tenir compte de 10

objectifs d'Aichi, Le choix de ces objectifs s'explique essentiellement par la représentation de chacun des 5 buts stratégiques du Plan 2011-2020 et aussi pour des raisons de faisabilité dans des délais et avec des ressources restreintes:

Objectif A.1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif A.2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Objectif B.5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif C.11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif D.14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvagardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif D.15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

Objectif D.16 : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

Objectif E.18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif E.19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

Objectif E.20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Nous proposons donc, dans le cadre du présent fascicule, de faire état des progrès accomplis par 09 pays dans la production des SPANB et des initiatives particulières ou bonnes pratiques qui pourront servir d'exemples et ainsi faciliter le travail de révision des stratégies nationales en cours dans plusieurs États, processus qui doit prendre fin en 2015 par le dépôt des stratégies nationales révisées de tous les pays Parties à la CBD.

STRATÉGIES NATIONALES DE BIODIVERSITÉ RÉVISÉES (2011-2020)

	Objectif A.1	Objectif A.2	Objectif B.5	Objectif C.11	Objectif D.14
Belgique	Le rôle de tous les acteurs de la biodiversité (fermiers, pêcheurs, compagnies forestières, chasseurs, ONG, etc.) est encouragé et amélioré. La communauté dans son ensemble est sensibilisée.	D'ici à 2020, la valeur de la biodiversité sera incorporée dans les politiques, programmes, processus d'aménagement, notamment, et une méthode sera développée pour soutenir l'incorporation de cette valeur dans la comptabilité nationale, au besoin.	L'objectif est d'identifier et de surveiller les habitats prioritaires. De plus, la Belgique facilitera la mise en œuvre de la Directive «Habitats» en prodiguant des formations spécifiques pour les juges et les officiers du ministère public en lien avec l'application de la Directive, notamment.	Pour 2020, au moins 17% du territoire terrestre et des eaux intérieures d'importance particulière (et 10% des zones marines et côtières) pour la biodiversité et les services écosystémiques sont conservés grâce au développement de systèmes d'aires protégées gérées effectivement et équitablement, représentatives écologiquement et connectées entre elles ou par d'autres mesures de conservation efficaces.	Pour maintenir et améliorer les services écosystémiques, la Belgique mettra en place, entre autres, une infrastructure verte (un réseau d'aires naturelles et semi-naturelles dessiné et géré de manière à fournir de nombreux services écosystémiques) et restaurera au moins 15% des écosystèmes dégradés.
Finlande	La stratégie finlandaise prévoit la reconnaissance pleine et entière des savoirs traditionnels liés à la biodiversité du Peuple Sami. La meilleure manière de préserver ces connaissances est d'en laisser le contrôle à ce peuple. L'objectif stratégique numéro 1 à atteindre pour 2020 est celui d'arriver à ce que tous les Finlandais aient «une connaissance basique» de la biodiversité et de son utilisation durable.	La biodiversité est intrinsèquement liée aux enjeux du développement à l'étranger. C'est pourquoi la Finlande met en avant la nécessité de contribuer aux transferts de connaissances et de technologies pour s'assurer que les États en développement aient à disposition de l'information de pointe. À l'échelle de l'État, une des cibles à atteindre pour 2020 est l'utilisation d'indicateurs alternatifs au produit national brut (PNB) pour mesurer dans quelle mesure les objectifs de développement durable sont atteints.	Le cadre juridique va être développé, une stratégie pour protéger certains types de zones humides va être mise en place, des plans de protection pour les eaux intérieures et marines ainsi que des réformes de la politique agricole vont être entreprises. La présence d'«habitats substituts» (aéroports, percées pour les lignes à haute tension, terrains d'entraînement militaire, etc.) sont bénéfiques pour certaines espèces (surtout les insectes, les plantes vasculaires et les champignons), mais ne sont pas adaptés à de nombreuses autres espèces.	Le travail doit être coordonné avec le réseau Natura 2000. Le développement d'un réseau d'aires protégées durant la période 2012-2020 sera en grande partie fondée sur la conservation volontaire. D'ici à 2020, l'objectif est d'établir approximativement 700 000 ha d'aires protégées appartenant à l'État. Le développement des aires protégées devra tenir compte des changements climatiques ainsi que de leur connectivité, de leur représentativité écologique et de leur étendue géographique.	La Finlande soulève la nécessité de définir des indicateurs clairs permettant de mesurer les services écosystémiques et les tendances observées quant à l'état de ceux-ci.

STRATÉGIES NATIONALES DE BIODIVERSITÉ RÉVISÉES (2011-2020)

	Objectif A.1	Objectif A.2	Objectif B.5	Objectif C.11	Objectif D.14
Malte	Objectif chiffré : d'ici à 2020, plus de 55% des citoyens de Malte devront savoir ce que signifie le terme «biodiversité» et comment conserver et utiliser durablement ses ressources et ses services.	La valeur de la biodiversité sera, d'ici à 2020, intégrée dans les politiques nationales et les processus décisionnels, voire dans la comptabilité de l'État si nécessaire (reprise quasi-textuelle du texte d'Aichi)	Malte se garde la possibilité de revoir ses objectifs (qui sont fortement inspirés des objectifs d'Aichi) sur la base de ce que son 5ème rapport national aura conclu, lequel devrait être remis en 2014. Souligne la nécessité de travailler main dans la main avec l'UE.	Déjà 13% du territoire terrestre est institué territoire «Natura 2000» et cela devrait être maintenu d'ici à 2020. Toujours pour 2020, Malte devrait arriver à accroître son autonomie dans la capacité de désignation des aires marines d'importance pour la biodiversité.	Les écosystèmes fournissant les services écologiques essentiels sont sauvagardés d'ici à 2020, avec au moins 15% d'écosystèmes dégradés restaurés. L'accès et le partage des avantages seront assurés par le «Régime national sur l'accès et le partage des avantages» qui sera mis en place.
Myanmar	Met l'emphase sur la nécessité de la communication interpersonnelle, puisque les moyens de télécommunication modernes sont limités dans les régions rurales	Importante population rurale sous le seuil de pauvreté. La participation des populations rurales à la conservation de la biodiversité est essentielle, notamment en ce qui concerne la stimulation des bonnes pratiques agricoles ou forestières. Un fonds (Livelihood Improvement on Food Security Trust Fund) a été créé pour aider les organisations oeuvrant à l'amélioration de la sécurité alimentaire et qui incluent la biodiversité dans leurs objectifs (conditionnalité du financement).	Des «corridors» ont été identifiés. Ils représentent les habitats ou écosystèmes les plus à risque. 8 corridors prioritaires ont été définis, représentant 30% du territoire terrestre. Des sites prioritaires et des espèces prioritaires ont aussi été définis. Corridors, sites et espèces prioritaires ont été définis par deux groupes de travail (antérieurement à Aichi) composés d'acteurs académiques, d'ONG, de représentants du gouvernement et de donateurs. C'est dans ces corridors, sites et autour des espèces prioritaires que sont tournés les objectifs de conservation du Myanmar. Différentes approches «formelles» et «informelles» peuvent être entreprises car plus efficaces et rentables. Parmi les «informelles», se trouvent la réglementation locale, la participation des parties prenantes locales (organisations locales, chefs locaux ou chefs religieux), etc.	L'introduction de zones tampons autour des aires protégées est un bon moyen d'assurer l'adéquation en la conservation de la biodiversité et le développement des communautés locales. L'inclusion de ces dernières dans la gestion des aires protégées pourrait augmenter les bénéfices pour ces communautés mais aussi leur attitude à l'égard de la conservation de la biodiversité.	Le Myanmar a développé le concept de <i>People-centered forestry</i> et des <i>Community forestry instructions</i> qui place les communautés au centre de la gestion des forêts en assurant un usage équitable des forêts adjacentes à leurs villages, au vu de l'importance de celles-ci pour leurs conditions de vie. Il s'agit de l'un des moyens mis en place par le Myanmar pour assurer la bonne gestion des ressources procurant certains services essentiels (en l'occurrence l'approvisionnement) aux communautés.

STRATÉGIES NATIONALES DE BIODIVERSITÉ RÉVISÉES (2011-2020)

	Objectif A.1	Objectif A.2	Objectif B.5	Objectif C.11	Objectif D.14
République Dominicaine	<p>La place de la femme doit être reconnue dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Un comité national sur la biodiversité sera créé. Il sera chargé, notamment, de mener une campagne de sensibilisation sur la valeur de la biodiversité et ce qu'il faut entreprendre pour la conserver à travers la population.</p>	<p>La création d'emplois verts pour diminuer la pauvreté sera priorisée. La valeur de la biodiversité peut ainsi se traduire en termes d'emplois créés. La pauvreté est une cause importante d'activités illégales dévastatrices pour la biodiversité. La valorisation de la biodiversité est essentielle comme première étape pour atteindre l'objectif A.2 (d'ici à 2014).</p>	<p>Objectif chiffré : d'ici à 2016, réduction de 25% du taux de perte d'habitats naturels. De plus, la dégradation et la fragmentation de ceux-ci seront réduites. Sous-objectifs : régression de la frontière agricole, régression de la frontière urbaine dans les zones protégées ou en danger, réduction des incendies de forêts, participation à la REDD+ (le tout pour 2016).</p>	<p>Le <i>Sistema national de areas protegidas</i> (SINAP) représente déjà 26,5% du territoire terrestre et 9,3% de la surface marine dominicaine. Grâce au FEM, le SINAP est en cours de renforcement. La compétence donnée aux autorités locales de désigner des aires protégées a par ailleurs renforcé le sentiment d'appartenance territoriale des communautés et autorités locales.</p>	<p>La place de la femme dans la conservation de la biodiversité est consacrée dans le Plan Nacional Quisqueya Verde : les 313 brigades de reforestation sont dirigées par des femmes. L'objectif dominicain en lien avec l'Objectif d'Aichi 14 est celui d'atteindre, pour 2016, une augmentation de la connectivité entre les écosystèmes protégés et la participation des communautés locales, et de la femme en particulier dans la gestion des bénéfices qui sont obtenus de ces écosystèmes.</p>
Timor-Leste	<p>Une stratégie de sensibilisation très complète et structurée «Communication, Education and Public Awareness – CEPA».</p>	<p>L'extraction pétrolière est porteuse de richesses pour le pays et constitue une priorité de développement. D'ici 2020, les services écologiques devront avoir été évalués afin de pouvoir prendre les décisions sur la base de la connaissance de leur valeur. L'écotourisme est envisagé comme moyen de réduire la pauvreté en plus de conserver la biodiversité du pays.</p>	<p>Pour 2020, la connectivité des habitats, à l'intérieur et autour des zones terrestres protégées, doit être assurée à 100%, 50% en ce qui concerne les zones marines protégées, et 30% des «seagrass» protégées.</p>	<p>Le manque de budget, de matériel et de personnel compétent, ainsi que des lacunes dans le cadre juridique (créant notamment des conflits juridiques avec les droits traditionnels) sont autant de freins à l'effectivité d'un système d'aires protégées poursuivi par l'objectif C.11 d'Aichi. Le recours à des activités de renforcement des capacités, d'éducation et de conscientisation, de reforestation, et la promotion de l'écotourisme constituent des stratégies proposées par Timor-Leste pour lever ces freins.</p>	<p>La quatrième priorité stratégique de Timor Leste est d'améliorer, d'ici 2020, la biodiversité et les services écosystémiques afin qu'ils bénéficient à tous. Un système de gestion intégrée des ressources en eau contribuera notamment à sauvegarder et maintenir les services écosystémiques qui en découlent.</p>
Australie	<p>La conscience collective de la valeur de la biodiversité doit être élevée à un échelon supérieur. Le rôle que doivent jouer les autochtones est significatif, notamment en ce qui concerne leurs connaissances traditionnelles, lesquelles devraient non seulement être reconnues, mais conservées et utilisées.</p>	<p>Pas de mention des liens entre la valeur de la biodiversité, la réduction de la pauvreté et le développement.</p>	<p>Souligne les causes : manque de valorisation des biens et services écosystémiques, de reconnaissance des effets cumulatifs ou indirects des biens et services écosystémiques, versus valorisation systématique des coûts pour rétablir ces biens et services écosystémiques et existence de nombreux incitatifs à dégrader certains habitats.</p>	<p>Objectif : améliorer et étendre le National Reserve System (réseau australien d'aires protégées – plus de 9000 aires – composé de parcs nationaux, d'aires protégées autochtones, réserves privées et réserves gérées par des organismes sans but lucratif)</p>	<p>En vue de rétablir et maintenir les fonctions écologiques essentielles des écosystèmes, deux cibles sont fixées : d'ici à 2015, 1000 km² de paysages et de systèmes aquatiques sont restaurés pour améliorer leur connectivité écologique et quatre systèmes de liaison écologique à l'échelle du continent sont établis. L'implication des populations autochtones est une priorité à part entière dans la conservation de la biodiversité.</p>

STRATÉGIES NATIONALES DE BIODIVERSITÉ RÉVISÉES (2011-2020)

	Objectif A.1	Objectif A.2	Objectif B.5	Objectif C.11	Objectif D.14
Biélorussie	Mention de la nécessité d'élever la conscience du public relativement aux problèmes de diminution de la biodiversité (en termes très larges). Le Plan d'action prévoit l'organisation de conférences de presse, de campagnes d'information et de séminaires, la publication de livres visant à informer le public sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, voire même la création d'«écoles vertes» visant à sensibiliser les plus jeunes (points 53 à 70). La culture sera utilisée comme facilitateur des bonnes pratiques environnementales (71 et ss.). Toutes les générations sont concernées et devraient être sensibilisées à la valeur de la biodiversité.	Pas de mention de liens entre valeur de la biodiversité, réduction de la pauvreté et développement.	Objectif chiffrés : d'ici à 2020, 1500 habitats d'animaux sauvages et 1000 habitats de plantes sauvages seront protégés. D'ici à 2015, l'objectif est d'avoir mis sous protection tous les habitats des espèces de faune et de flore présentes dans le Red Book de la Biélorussie (répertoire des espèces en danger). La question de la participation à des Conventions internationales (Convention de Berne de 1979) portant sur la protection de certains habitats sera examinée.	La création d'un réseau écologique national intégré dans le «pan-european ecology net». Pas de mesures chiffrées.	Dans un premier temps, il s'agit d'identifier les méthodes permettant de calculer les services écosystémiques.
Colombie	La PNGIBSE (Política nacional de gestión integral de la biodiversidad y sus servicios ecológicos) colombienne souligne la nécessité de renforcer la relation entre l'État et les citoyens. Elle effectue par ailleurs le parallèle entre les objectifs d'Aichi et les axes thématiques de son Plan d'action qui est en cours de formulation.	La reconnaissance de la valeur de la biodiversité, mise en avant dans la Gestion integral de la biodiversidad y sus servicios ecosistémicos (GIBSE) colombienne est, selon la Stratégie, un élément contribuant à la réduction des inégalités et de la pauvreté. La valeur, en ce sens, ne doit pas être uniquement perçue comme économique, mais doit inclure des éléments non-monnayables (purification de l'eau, stockage de carbone, etc.) servant à tous.	Les causes sont données mais pas de mention d'objectifs particuliers sur la réduction de l'appauvrissement des habitats naturels.	Pas d'objectifs chiffrés.	Pour la Colombie, la sauvegarde et la restauration de la biodiversité et des services écosystémiques est indissociable des processus de participation et de gouvernance qui doivent tenir compte de la diversité des intérêts liés à la biodiversité et aux services écosystémiques. La GIBSE tient compte de cette diversité d'intérêts, notamment en ce qui concerne les populations autochtones, les femmes et les enfants.

STRATÉGIES NATIONALES DE BIODIVERSITÉ RÉVISÉES (2011-2020)

	Objectif D.15	Objectif D.16	Objectif E.18	Objectif E.19	Objectif E.20
Belgique	S'engage à respecter l'objectif et met l'emphasis sur le développement des infrastructures «vertes» et «bleues» (aquatiques) en prenant en compte les changements climatiques.	La Belgique compte ratifier le Protocole de Nagoya au plus tard en 2015. Cependant, l'objectif est déjà mis en œuvre. Par exemple, le <i>Belgian Clearing-House Mechanism of the Convention of Biological Diversity</i> (CBD CHM) est un instrument dont se sert la Belgique. Des actions de sensibilisation, notamment à travers les programmes extérieurs de coopération belge sur la biodiversité dans les pays en développement sont priorisés.	D'ici 2020, l'objectif est la création de mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent les modes de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. L'article 8(j) de la CBD sera mis à contribution, ainsi que le Protocole de Nagoya relatif à cette question. La sauvegarde des pratiques de l'agriculture traditionnelles dont les vertus protectrices de la biodiversité sont avérées.	Pour opérationnaliser sa stratégie, la Belgique va : (1) Évaluer la valeur des services écosystémiques; (2) Promouvoir la recherche sur les effets des OGM et des produits de la biologie synthétique sur la biodiversité et sur les aspects socio-économiques connexes; (3) Améliorer l'interface science-politique dans la biodiversité et promouvoir la participation des acteurs, en s'inspirant de l'exemple créé par l' <i>Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services</i> [IPBES].	Plusieurs mesures à cet effet : au niveau national, les fonds sont mobilisés à travers le budget national, les ONG, le secteur privé, et les mécanismes innovants du marché, etc; au niveau européen, l'assistance de l' <i>European Financial framework 2014-2020 including LIFE+, the European Fisheries Fund (EFF), the Cohesion Fund, the Structural Funds (the European Regional Development Fund and European Social Fund), et le European Agricultural Fund for Rural Development (EAFRD)</i> .
Finlande	Le Programme national des forêts de la Finlande pour 2015 (Kansallisen metsäohjelman) a pour objectif de développer une gestion rationnelle des forêts au moyen de la création de «bio cluster», qui est un groupe d'entreprises opérant dans le secteur de la bio-industrie. Le <i>Forest Biodiversity Programme for Southern Finland</i> (METSO) pour lutter contre la dégradation des forêts et les espèces a été prorogé jusqu'en 2020 au lieu de sa fin prévue en 2016.	La Finlande promet de ratifier le Protocole de Nagoya. Pas d'actions concrètes en rapport avec cet objectif	Référence aux articles 5, 7, 8 et 9, ainsi que l'engagement du gouvernement à faire bon usage de l'article 8(j) de la Convention pour respecter les connaissances traditionnelles de la communauté indigène Sámi, liées à la biodiversité. Par ailleurs, le gouvernement renforcera également les droits des Sámi en tant que peuple autochtone, en clarifiant la législation relative à l'utilisation des terres et en participant activement à la coopération internationale pour renforcer la protection juridique et pratique des peuples autochtones Sámi regroupés autour des municipalités d'Enontekiö, Inari et Utsjoki.	Les connaissances et les pratiques traditionnelles sont respectées par leur intégration complète, la sauvegarde et la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales dans la mise en œuvre nationale du Plan stratégique. Mise en valeur des stratégies concernant le changement d'utilisation des terres et le régime foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales.	Selon la Finlande la mobilisation des ressources doit inclure l'économie verte et le capital naturel. Sources actuelles ou potentielles : Official Development Assistance (ODA) qui est disposé à financer entre autres les infrastructures vertes et l'Innovative Financing Mechanisms (IFM). Aussi, elle prendra en compte les fonds disponibles dans le cadre des accords internationaux relatifs à l'environnement, y compris la biodiversité

STRATÉGIES NATIONALES DE BIODIVERSITÉ RÉVISÉES (2011-2020)

	Objectif D.15	Objectif D.16	Objectif E.18	Objectif E.19	Objectif E. 20
Malte	<p>Les écosystèmes vulnérables qui fournissent des services essentiels seront protégés, avec au moins 15 % des écosystèmes dégradés restaurés, tandis que 20 % des habitats d'importance communautaire européenne dans le territoire maltais ont un statut de conservation favorable ou améliorée.</p> <p>Les impacts du changement climatique sur les écosystèmes ont été réduits, dans la mesure du possible par l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation des réponses.</p>	<p>L'accès aux ressources génétiques nationales est régi par un régime national d'accès et de partage des avantages (cible 15).</p> <p>N'a pas signé le Protocole de Nagoya.</p>	<p>Au total, il est prévu que 19 cibles soient achevées en 2020. Parmi elles, la contribution des communautés et des collectivités locales à la gestion durable de la biodiversité est reconnue et renforcée (cible 17, p. 9), correspondant à une prise en compte de l'objectif E.18.</p> <p>Pas de communauté autochtone ciblée.</p>	<p>Souligne les nombreuses lacunes en lien avec cet objectif que la cible 18 intègre comme suit: «Knowledge, the science base and technologies relating to biodiversity, its values, functioning, status and trends, and the consequences of its loss, are improved and applied».</p> <p>Les mesures de mise en application sont transversales.</p>	<p>Combine l'approche publique et privée et public-privé, et aussi des financements innovants pour la protection de la biodiversité et des aires protégées.</p> <p>Au niveau national, le National Biodiversity Financial Plan devrait être mis sur pied au plus tard en 2014.</p> <p>Les instruments du marché (tels que les incitations économiques, les instruments fiscaux de l'environnement, les systèmes de certification, l'étiquetage/marquage et les marchés publics écologiques seront encouragés.</p>
Myanmar	<p>Une meilleure utilisation et une gestion durable des forêts, en conformité avec la réglementation internationale, et l'adaptation et le renforcement de la législation nationale en la matière.</p>	<p>Des références à l'objectif, des actions peu nombreuses.</p> <p>N'a pas ratifié le Protocole de Nagoya</p>	<p>Les communautés locales seront impliquées dans diverses actions. Une politique sur l'écotourisme sera développée (5.2.7). Les collectivités locales ont également la responsabilité de participer à la gestion de la zone tampon pour son efficacité dans la conservation de la nature. Le pilotage de cette action a été lancé en collaboration avec la Wildlife Conservation Society (WCS), une ONG internationale, dans le complexe de la forêt nord et le succès de cette approche doit être diffusé à d'autres zones de conservation (4.2, p. 73). Certaines actions s'étalent sur 5 ans.</p>	<p>Constitution d'équipes multidisciplinaires pour se concentrer sur la recherche portant sur les espèces invasives.</p> <p>La mention de cet objectif y semble moins explicite.</p>	<p>D'énormes besoins de ressources techniques et financières pour la mise en œuvre sont exprimés.</p> <p>Se base sur la mobilisation des ressources financières issues de l'écotourisme, de taxes sur les ressources durables et autres financements innovants, sur l'appui des ONG et des partenaires régionaux et internationaux.</p>

STRATÉGIES NATIONALES DE BIODIVERSITÉ RÉVISÉES (2011-2020)

	Objectif D.15	Objectif D.16	Objectif E.18	Objectif E.19	Objectif E.20
République Dominicaine	Pour 2016, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone auront été augmentées au moyen de la conservation et de la restauration. L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que la désertification, sera prise en compte.	La République Dominicaine s'engage, pour 2015, à avoir ratifié le Protocole de Nagoya et l'aura rendu effectif au regard de sa législation nationale.	Pour 2016, les initiatives nationales qui favoriseront la protection des connaissances traditionnelles des communautés auront été identifiées en accord avec la législation nationale de la République Dominicaine et ses obligations internationales.	Pour 2016, la nécessité de renforcer la recherche scientifique et la technologie liées à la biodiversité aura été promue au niveau national entre les mécanismes financiers disponibles et les institutions de recherche	Pour 2016, une campagne nationale de financement pour la mise en œuvre de la stratégie dominicaine et du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.
Timor-Leste	Planter des arbres le long des berges, en bordure des routes, pentes raides et bandes riveraines pour prévenir l'érosion du sol. Établir des pépinières communautaires en particulier pour des arbres de bois de grande valeur. Mener des activités massives de plantation d'arbres : ciblage d'un million d'arbres plantés dans tout le pays chaque année. Évaluer et identifier les zones propices à la plantation.	1) Mener des activités de sensibilisation auprès des décideurs politiques, gouvernementaux et non gouvernementaux et des parties prenantes, y compris du secteur privé et des communautés pour assurer la compréhension du Protocole de Nagoya. 2) Mener des consultations nationales et locales pour l'élaboration de politiques nationales sur la question. Le pays n'a pas signé le Protocole de Nagoya.	Promouvoir le «tourisme durable» (cible 1, p. 22). Organiser et mobiliser les communautés pour protéger et gérer les forêts et d'autres écosystèmes; Sensibiliser les communautés et les conscientiser à l'importance de la biodiversité et des biens et services écosystémiques; Développer des sites pilotes pour mobiliser les communautés à protéger et gérer les forêts; Développer les moyens de subsistance durables pour les communautés locales.	L'accent est mis sur le renforcement des capacités managériales et techniques des responsables sur la conservation en se basant sur le <i>Capacity-Building Plan for Protected Areas</i> . Les recherches académiques se concentreront entre autres sur l'inventaire des espèces. Ces deux efforts se conjugeront en vue d'atteindre les exigences de l'objectif. Plusieurs autres acteurs sont conviés à participer.	Parmi les différents mécanismes on a : -utiliser les fonds publics et privés par le développement des services de l'écotourisme par exemple; -mettre en place un mécanisme de financement durable pour l'écosystème et la recherche environnementale; -la création de taxes écologiques, etc. Les bailleurs de fonds internationaux et les ONG sont sollicités.
Australie	Repose sur une vision globale à long terme qui s'étend sur la période 2010-2030, mais se veut un appel à l'action. La première période de mise en œuvre arrive à échéance en 2015. Elle n'indique pas un objectif chiffré, mais a prévu un plan sectoriel de protection et de conservation de la biodiversité et le rétablissement des écosystèmes dégradés. Parmi les cibles en lien avec l'objectif D.15, se trouve celle, d'ici à 2015, de «réduire d'au moins 10% les impacts des espèces envahissantes sur les espèces menacées et les milieux écologiques terrestres, aquatiques et les milieux marins (cible No7)». La stratégie prévoit la participation des communautés autochtones à la conservation de la biodiversité à hauteur de 25 %, d'ici 2015.	On peut noter une dynamique participative dans la mise en œuvre de cette stratégie. À titre illustratif, les acteurs suivants sont inclus pour jouer un rôle clé : -Le gouvernement -Les autochtones -Le public -Les ONG et les milieux de la recherche -Les gouvernements des États et territoires, ainsi que les pouvoirs locaux. Les dispositions du Protocole de Nagoya ne sont pas prises en compte dans le document de stratégie nationale pour la biodiversité (2010-2030). Le pays n'a pas ratifié le Protocole.	Trois actions prioritaires définies à cet effet sur l'engagement des peuples autochtones avec comme cible que d'ici à 2015, atteindre une augmentation de 25 % en matière d'emploi et la participation des peuples autochtones dans la conservation de la biodiversité : 1) élargir les possibilités d'employer les peuples autochtones dans la conservation de la biodiversité, y compris par le Programme l'indigène des aires protégées;	Évaluations complètes aux niveaux national, étatique et régional afin d'identifier les besoins et les lacunes des connaissances et de mettre les priorités dans la recherche pour la conservation de la biodiversité à tous les niveaux; Développer un compte national de la biodiversité, en collaboration plus large avec la comptabilité environnementale nationale et ses rapports;	Il sera question notamment de : - Développer et harmoniser, le cas échéant, les marchés émergents pour la biodiversité pour d'autres services écosystémiques; - Mettre sur pied un partenariat public-privé. Pour cela, l'Australie va développer des mécanismes innovants pour encourager l'investissement privé dans l'intérêt de la conservation de la biodiversité.

STRATÉGIES NATIONALES DE BIODIVERSITÉ RÉVISÉES (2011-2020)

	Objectif D.15	Objectif D.16	Objectif E.18	Objectif E.19	Objectif E.20
Australie			2) soutenir, à long terme, le transfert de connaissances dans les deux sens et le renforcement des capacités à améliorer le rôle écologique des connaissances indigènes en matière de conservation de la biodiversité; 3) définir des programmes de formation qui renforcent la capacité de conserver la biodiversité des terres et de la mer.	Entreprendre des études de séries chronologiques systématiques à travers le bureau australien des statistiques pour mesurer la prise de conscience du public à la nécessité de la conservation de la biodiversité.	
Biélorussie	Restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés ou transformés, ainsi qu'une meilleure administration des forêts, conformément aux normes internationales en la matière (Chapitre 6 stratégie, p. 9). Création de réseaux de "green routes", "green schools", et la promotion des «itinéraires écologiques» dans les sites naturels protégés.	Le pays va se doter d'un mécanisme donnant accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bénéfices, en conformité avec les exigences de la CDB. Il n'a pas signé le Protocole de Nagoya.	L'objectif E.18 ne ressort pas clairement de la stratégie. En revanche, dans le plan d'action, on peut noter une référence partielle à cet objectif en ces termes : «Assurer la conservation et l'utilisation des connaissances traditionnelles des populations locales, en ce qui concerne les questions de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique» (Action 74).	Ce pays passera par le développement du système d'information et de soutien scientifique de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il renforcera, pour ce faire, le niveau d'éducation du public, des citoyens, des représentants des autorités publiques et d'autres organisations dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.	Ce pays passera par le développement du système d'information et de soutien scientifique de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il renforcera, pour ce faire, le niveau d'éducation du public, des citoyens, des représentants des autorités publiques et d'autres organisations dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.
Colombie	Une des lignes stratégiques de la Colombie est de renforcer les actions de conservation et de restauration de la biodiversité, incluant les écosystèmes. Pas d'objectifs chiffrés.	La Colombie a signé le Protocole de Nagoya, mais ne l'a pas encore ratifié.	La Colombie souligne que l'intégration du savoir traditionnel associé à la diversité biologique à vocation agricole ne fait actuellement l'objet que de programmes locaux limités. Il est important que ce type de programme fasse l'objet d'une politique du gouvernement central.	Un «axe thématique» sur les six présents dans la Stratégie colombienne est consacré à la biodiversité, la gestion de la connaissance, la technologie et l'information.	Souligne un manque de ressources financières assignées à la gestion de la biodiversité. Ce manque est notamment dû à la sous-valorisation de la biodiversité et des services qu'elle rend à la société. Les ressources financières servant à appuyer la gestion de la biodiversité en Colombie proviennent essentiellement de la coopération internationale.

La conférence mondiale de Varsovie sur le changement climatique ou la difficile route vers Paris 2015



source : www.cop19.gov.pl

Du 11 au 23 novembre 2013, 195 pays de la planète se réunissaient à Varsovie pour la «grande messe» du changement climatique. En effet, la Pologne accueillait la 19^{ème} Conférence des Parties (COP19) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la 9^{ème} session de la Conférence des Parties au Protocole de Kyoto (PK). Les enjeux de cette rencontre étaient d'autant plus grands qu'elle se tenait au lendemain de la publication par le GIEC du premier volume de son cinquième rapport qui renforce la certitude scientifique autour de la cause anthropique du changement climatique. A mi-chemin de la grande rencontre de Paris, Varsovie devait définir une feuille de route pour tracer les grandes lignes de l'Accord Universel de 2015. Si des avancées majeures sont à noter sur le mécanisme de pertes et dommages liés au changement climatique et le mécanisme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+), les questions relatives au financement et au partage du «fardeau climatique» stagnent encore.

1. La mise en place du mécanisme des pertes et dommages dus aux changements climatiques

1.1 Retour sur le concept de pertes et dommages dus au changement climatique

Jusqu'à très récemment, les réponses au phénomène du changement climatique étaient présentées sous deux angles : l'atténuation, censée réduire les émissions de Gaz à effet de serre et restaurer les puits de Carbone et l'adaptation censée réduire la vulnérabilité des êtres humains et des écosystèmes. Ce cadre dual n'a malheureusement pas permis d'adresser pleinement toutes les situations liées au phénomène, notamment celles résultant d'événements à survenance extrême ou lente, qui détruisent la résilience des ménages vulnérables et du système dans son entièreté. En particulier, les pays en développement qui y sont confrontés peinent à faire prendre en charge les conséquences liées à ce phénomène d'autant plus que le cadre de l'atténuation et de l'adaptation ne permettent pas de les adresser efficacement. C'est pourquoi, en 2010, la Conférence des Parties à Cancún⁸ entamait un travail de réflexion sur la manière d'adresser les pertes et dommages liés aux changements climatiques dans les pays en développement. Dans la Décision 1/CP.16 II relative à l'Action concertée pour l'adaptation, les Parties reconnaissaient la nécessité de « renforcer la coopération et les compétences au niveau international afin de comprendre et de réduire les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes et des

phénomènes qui se manifestent lentement » (Décision 1/CP.16 II, 25) et décidaient « d'établir un programme de travail pour étudier [...] des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements » (Décision 1/CP.16 II, 26). Bien qu'il n'y ait pas, au stade actuel, de définition unanime sur le terme pertes et dommages, il est communément admis que le terme renvoie aux effets négatifs issus d'événements climatiques extrêmes ou lents liés au changement climatique et qui ne peuvent pas être évités par des efforts d'atténuation ou d'adaptation. Une liste non exhaustive de

Le 18 novembre 2013, en marge de la Conférence des Parties, la Banque Mondiale présentait son rapport intitulé «Renforcement de la résistance aux chocs climatiques : intégrer la dimension climatique et les risques de catastrophes dans les plans de développement». Rachel Kyte, vice-présidente de la Banque mondiale chargée du Développement Durable, avançait qu'au « au cours des 30 dernières années, les catastrophes naturelles ont coûté la vie à plus de 2,5 millions de personnes et causé des pertes de près de 4 000 milliards de dollars. Les pertes économiques ne cessent d'augmenter : elles sont passées de 50 milliards de dollars par année au cours des années 1980 à un peu moins de 200 milliards par année au cours de la dernière décennie, et ont été causées pour les trois quarts environ par des événements climatiques extrêmes.

Source : Communiqué de presse Banque Mondiale (<http://www.banquemonde.org/fr/news/press-release/2013/11/18/damages-extreme-weather-mount-climate-warms>)

ces pertes et dommages est donnée dans la Décision 1/CP.16 telle que «l'élévation du niveau de la mer, la hausse des températures, l'acidification des océans, le recul des glaciers, la salinisation, la perte des glaciers et des forêts, la perte de la biodiversité, la désertification» Cancun, 2010. Le travail de réflexion sera poursuivi lors de la COP 18 de Doha au Qatar où il a été décidé de l'établissement d'un mécanisme international pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements (Décision 3/CP.18, 9). C'est chose faite aujourd'hui puisque dans la Décision 2/CP.19 adoptée par la Conférence des Parties en sa 19^{ème} session de Varsovie met en place le Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages associés aux impacts du Changement climatique (Mécanisme de Varsovie).

1.2 Structure du mécanisme institutionnel

La Décision 2/CP.19 qui établit le Mécanisme de Varsovie à l'intérieur du Cadre de l'adaptation de Cancun donne pour mission au mécanisme d'adresser les pertes et dommages liés au changement climatique, incluant les événements météorologiques extrêmes et à évolution

⁸ Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques de Cancún (COP 16) du 29 novembre au 10 décembre 2010, Mexique.

lente, dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérable aux effets négatifs des changements climatiques. Le texte établit un comité exécutif et renseigne notamment sur les fonctions et attributions du mécanisme.

1.2.1 Missions et fonctions du mécanisme

Le texte de création du Mécanisme de Varsovie assigne au mécanisme trois fonctions principales :

- **L'amélioration des connaissances et la compréhension des approches de gestion globale des risques** (2/CP.19.5.a) A ce titre, le mécanisme encourage (i) la réalisation de toute action pour combler le gap dans la compréhension et développer l'expertise pour les approches permettant d'adresser les pertes et dommages associés aux effets négatifs du changement climatique, (ii) la collecte, le partage, la gestion et l'utilisation de toutes informations et données utiles, (iii) la production de panorama de bonnes pratiques, challenges, expériences et leçons apprises dans la mise en œuvre des approches pour adresser la question des pertes et dommages ;
- **Le renforcement du dialogue, de la coordination, de la cohérence et des synergies entre les principales parties prenantes concernées** (2/CP.19.5.b). Pour ce faire le mécanisme devra (i) assurer le leadership et la coordination et, le cas échéant, la surveillance en vertu de la Convention, de l'évaluation et la mise en œuvre des approches pour traiter la question des pertes et dommages et (ii) favoriser le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies entre toutes les parties prenantes, les institutions, organes, processus et initiatives en dehors de la Convention concernés, en vue de promouvoir la coopération et la collaboration entre les travaux et les activités pertinentes à tous les niveaux ;
- **L'amélioration des mesures et du soutien financier, technologique, et en renforcement des capacités** (2/CP.19.5.c) notamment à travers (i) un appui technique et des conseils, (ii) des informations et des recommandations pour examen par la Conférence des Parties lors de la fourniture des conseils utiles pour réduire les risques de perte et les dommages, (iii) la mobilisation et la sécurisation de l'expertise, et le renforcement du soutien, y compris le financement, la technologie et le renforcement des capacités.

Les Parties ont également convenu que, dans son fonctionnement, le Mécanisme de Varsovie devra s'articuler autour de six axes clés.



Source : *Construit d'après les textes de la Décision 2/CP.19.7.a,b,c,d,e,f*

L'opérationnalisation du mécanisme a par ailleurs été confiée à un Comité exécutif assez sommaire, qui devra tracer la feuille de route pour traiter des enjeux des pertes et dommages liés au changement climatique.

1.2.2 Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie

Dans le but d'en faciliter l'implémentation, le texte établissant le Mécanisme de Varsovie, établit dans la foulée un Comité exécutif, placé sous l'égide de la Conférence des Parties, et à qui il doit rendre compte annuellement, à travers l'organe subsidiaire de mise en œuvre et l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Le Comité exécutif est chargé de guider l'implémentation des fonctions du Mécanisme de Varsovie telles que déclinées dans le point 5 de la Décision 2/CP.19 (voir point 1.2.2). Bien que la question de la composition et des procédures du Comité ait été renvoyée pour discussion lors de la CdP de décembre 2014⁹, des mesures provisoires ont été prises pour faciliter le fonctionnement du mécanisme. Les organes et les membres composant le Comité exécutif se présentent comme suit¹⁰:

ORGANE	MEMBRES
Comité de l'adaptation	M. Juan Hoffmaister
	Mme Christina Chan
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	M. Thiago de Araujo Mendes
	Mme Hilary Hove
Groupe d'experts des Pays les Moins Avancés	Mme Pepetua E. Latasi
	M. Matti Numelin
Comité permanent des finances	M. Paul Herbert Oquist Kelley
	Mme Willemijn Slingenbergh-Verdegaal
Comité exécutif technologique	Non attribué

Source : www.unfccc.org

Le Comité a été chargé d'élaborer un programme de travail sur deux ans pour la mise en œuvre des fonctions déclinées au paragraphe 5 de la Décision.



Conformément au Point 8 de la Décision 2/CP.19, la première réunion du Comité exécutif se tiendra du 25 au 28 mars 2014 à Bonn en Allemagne. La réunion sera ouverte aux observateurs, aux représentants des organisations internationales et régionales et non gouvernementales compétentes ayant les compétences pour aborder la question des pertes et dommages.

⁹ Du 1er au 12 décembre 2014 à Lima au Pérou.

¹⁰ A la date du 13/02/2014, cf. adresse url http://unfccc.int/adapation/groups_committees/loss_and_damages_executive_committee, consulté le 15/02/2014)

2. Les autres résultats de Varsovie

2.1 Le mécanisme REDD+ ou la grande avancée de Varsovie 2013

Les travaux de la CdP 19 ont permis de fixer le Cadre de Varsovie pour le REDD+ comprenant un ensemble de directives pour encadrer les activités y afférentes. En rappel, les négociations sur le REDD avaient commencé lors de la 13ème CdP afin d'apporter un soutien aux pays pour développer leur capacité à réduire les émissions liées au déboisement¹¹ et à la dégradation des forêts et plus globalement à améliorer la gouvernance forestière. Plus de six ans après, Varsovie offre enfin un cadre qui fixe entre autres (i) les conditions pour le financement, (ii) le dispositif de coordination du financement, (iii) les règles relatives à la mesure, la notification et la vérification (MRV) des actions REDD+ et (iii) le système national de suivi des forêts. Ce dispositif «garant de transparence et d'équité» selon certains observateurs, a d'ores et déjà permis la mobilisation par les Etats-Unis de quelques 280 millions de dollars (UNFCCC).

2.2 Des résultats mitigés sur la question des financements à long terme

Mécanisme financier de l'Organisation des Nations unies, rattaché à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, le Fonds vert pour le climat (FVC) mis sur la table des négociations de la CdP 15 de Copenhague en 2009 a été lancé lors de la CdP 16 de Cancun en 2010 et concrétisé lors de la CdP 17 de Durban en 2011. L'objectif du FVC est de mobiliser les financements nécessaires à la lutte contre le réchauffement et au soutien aux efforts d'adaptation prioritairement dans les pays en développement en situation de vulnérabilité extrême. L'accord prévoyait la mobilisation de 30 milliards de dollars pour l'adaptation et la réduction des émissions entre 2010-2012. En outre, il avait été convenu de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour adresser la question climatique. Depuis lors, le FVC était resté une « coquille vide » et l'un des enjeux de Varsovie 2013 était de préciser le cadre de mobilisation de ces fonds pour la période 2014-2020. La question des financements a finalement abouti sur un accord minimal. Si le souhait des pays en développement, d'atteindre un niveau de financement intermédiaire de 70 milliards de dollars d'ici 2016 n'a pas eu d'écho favorable, les pays développés ont réitéré leur engagement à augmenter le niveau de financement afin d'atteindre l'objectifs de 100 milliards de dollars d'ici 2020. Cette engagement a été assorti de l'obligation de communiquer de façon bisannuelle, et cela à partir de 2014, leurs stratégies de hausse de leur contribution au financement climatique, stratégies qui feront ensuite l'objet d'un examen de niveau ministériel lors de réunions prévues à cet effet. La Norvège, le Royaume-Uni, l'Union européenne, les Etats-Unis, la République de Corée, le Japon, la Suède, l'Allemagne et la Finlande ont, à l'occasion, annoncé d'importantes contributions publiques. Varsovie a été l'occasion d'établir un Guide pour le FVC (Décision 4/CP.19) et de préciser les relations entre la CdP et le FVC (Décision 5/CP.19). Le FVC ne sera par contre apte à recevoir des financements qu'en milieu d'année 2014. Le financement de l'adaptation a connu une avancée significative puisque les pays européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Norvège, Suède et Suisse) se sont engagés à hauteur de quelques 100 millions d'euros.

2.3 Le difficile partage du « fardeau climatique »

A Varsovie, la désormais traditionnelle division entre pays riches et pays pauvres sur la question de la réduction des émissions de Gaz à effet de serre n'a fait que se renforcer. De fait, la reconfiguration de l'économie mondiale, avec la montée en puissance des grandes économies émergentes (Brésil, Inde, Afrique du Sud), appelle à reconstruire la participation de ces pays à l'effort mondial de réduction. Faute de compromis sur la nature de leurs engagements en termes de réduction des émissions, les Gouvernements se sont contentés de préparer des « contributions » qui seront transmises avant la CdP 2015 qui devrait voir l'adoption de l'Accord Universel sur le Climat.

Sources

- Report of the Conference of the Parties on its nineteenth session, held in Warsaw from 11 to 23 November 2013, FCCC/CP/2013/10/Add.1.
- Convention-cadre sur les changements climatiques, Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-huitième session, tenue à Doha du 26 novembre au 8 décembre 2012, FCCC/CP/2012/8/Add.1
- Convention-cadre sur les changements climatiques, Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010, FCCC/CP/2010/7/Add.1
- Bulletin des Négociations de la Terre, Compte rendu de la Conférence de Varsovie sur les changements climatiques : 11-23 novembre 2013, Vol 12, N° 594, 37 p
- Au-delà de l'adaptation : les pertes et dommages (loss and damage) liés au changement climatique, Enda Environnement, Développement, Novembre 2013, 7 p
- Juan P Hoffmaister, Malia Talakai, Patience Damptey, & Adao Soares Barbosa, Warsaw International Mechanism for loss and damage: Moving from polarizing discussions towards addressing the emerging challenges faced by developing countries, 2014 (<http://www.lossanddamage.net>)
- ActionAid, Loss and damage from climate change: the cost for poor people in developing countries, Discussion paper, 2014, 34 p.
- Point Climat, Eclairage sur l'économie du changement climatique, n°33, Décembre 2013, 8 p.

Sites web

- www.unfccc.int
- <http://www.lossanddamage.net/>
- www.worldbank.org
- www.ipcc.ch
- www.worldbank.org
- www.actionaid.org

¹¹ Qui généreraient plus de 20% des émissions de gaz carbonique (CO2) à l'échelle mondiale.

Résumé de la concertation des ministres francophones à Varsovie en marge de la CdP19 sur les changements climatiques

En marge de la 19^{ème} session de la Conférence des Parties (CdP19) à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a lieu à Varsovie, une Concertation ministérielle francophone s'est tenue le 21 novembre 2013 avec pour le thème *«De Varsovie à Paris : quelles actions solidaires de la Francophonie pour faire face aux changements climatiques ?»*

Cette Concertation ministérielle francophone était présidée par Monsieur l'Ambassadeur de la République Démocratique du Congo (RDC) en Pologne et Monsieur le Secrétaire Général du ministère de l'environnement, des forêts et du développement durable de la RDC. Plus de 80 personnes y ont participé, parmi lesquelles des ministres, des ambassadeurs, des représentants d'institutions partenaires, des négociateurs et des ONG.

Dix délégations étaient dirigées par des ministres (Burundi, Monaco, Rwanda, Québec, Fédération Wallonie-Bruxelles, Mali, Niger, Djibouti, Sénégal, et Suisse) et quatre autres représentées par des ambassadeurs (RDC, Canada, Maroc et Gabon). La BOAD, la FAO, la Commission Européenne ainsi que Monsieur Brice Lalonde du Pacte Mondial des Nations Unies y ont également pris part.



Concertation francophone sur l'état des négociations de la CdP19 (20 novembre 2013)

L'exposé introductif a, entre autres, mis l'accent sur l'état des négociations qui connaissent une certaine lenteur en termes de prise d'engagements en relation avec la mise en œuvre des décisions prises à DOHA concernant les financements pour l'adaptation et l'atténuation, l'augmentation des ambitions en terme de réduction des émissions des gaz à effet de serre, les NAMAs, la mise en place d'un réseau de centres de technologies propres sur le climat, les compensations des pertes et dommages dus aux catastrophes climatiques.

Cet exposé introductif a été suivi par les interventions de plusieurs personnalités présentes, ainsi que par un débat très animé en lien avec l'élaboration du futur accord sur le climat pour l'après 2020. Par ailleurs, des propositions concrètes ont été exprimées par les participants, concernant notamment :

- le renforcement de l'action de la Francophonie les trois prochaines années durant lesquelles deux pays francophones accueilleront successivement la CdP 21 à Paris en 2015 et la CdP 22 en 2016 à Dakar. Dans ce sens, il a été suggéré de saisir l'opportunité du Sommet de la Francophonie de Dakar de 2014 pour organiser une réunion préparatoire francophone du sommet des Nations Unies sur le climat, qui sera convoqué par le Secrétaire Général des Nations Unies le 23 septembre 2014 appelé «Sommet des solutions pour les changements climatiques».

- l'intensification de programmes d'information et de sensibilisation sur le rôle du citoyen et de toutes les parties prenantes en terme d'actions de lutte contre les changements climatiques, le renforcement de la solidarité francophone dans l'accompagnement des PED/PMA dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans nationaux climat en lien avec la tenue des CdP 21 et 22 qui auront lieu dans l'espace francophone.

Cette Concertation ministérielle a été précédée de plusieurs activités organisées en marge de la CdP19 de Varsovie par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), via l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), dont notamment :

- deux concertations des experts francophones, les 10 et 20 novembre 2013,
- un événement parallèle sur le thème de l'équité dans les négociations climat, organisé en collaboration avec la Suisse, le 14 novembre,
- un événement parallèle pour la présentation de l'Atlas de l'empreinte écologique et de la biocapacité des pays membres de la Francophonie, le 18 novembre.

L'IFDD a également animé un stand de la Francophonie durant la CdP19, et y a distribué notamment le *Guide des Négociations*, *le Résumé pour les décideurs*, et *la Note de Décryptage* préparés spécialement pour cette CdP19, ainsi qu'une riche documentation sur les thématiques de l'énergie et du développement durable.

Pour plus d'information:
www.ifdd.francophonie.org, www.mediatorre.org



Atelier Préparatoire Francophone Dimanche 10 novembre 2013

Nouvelles publications



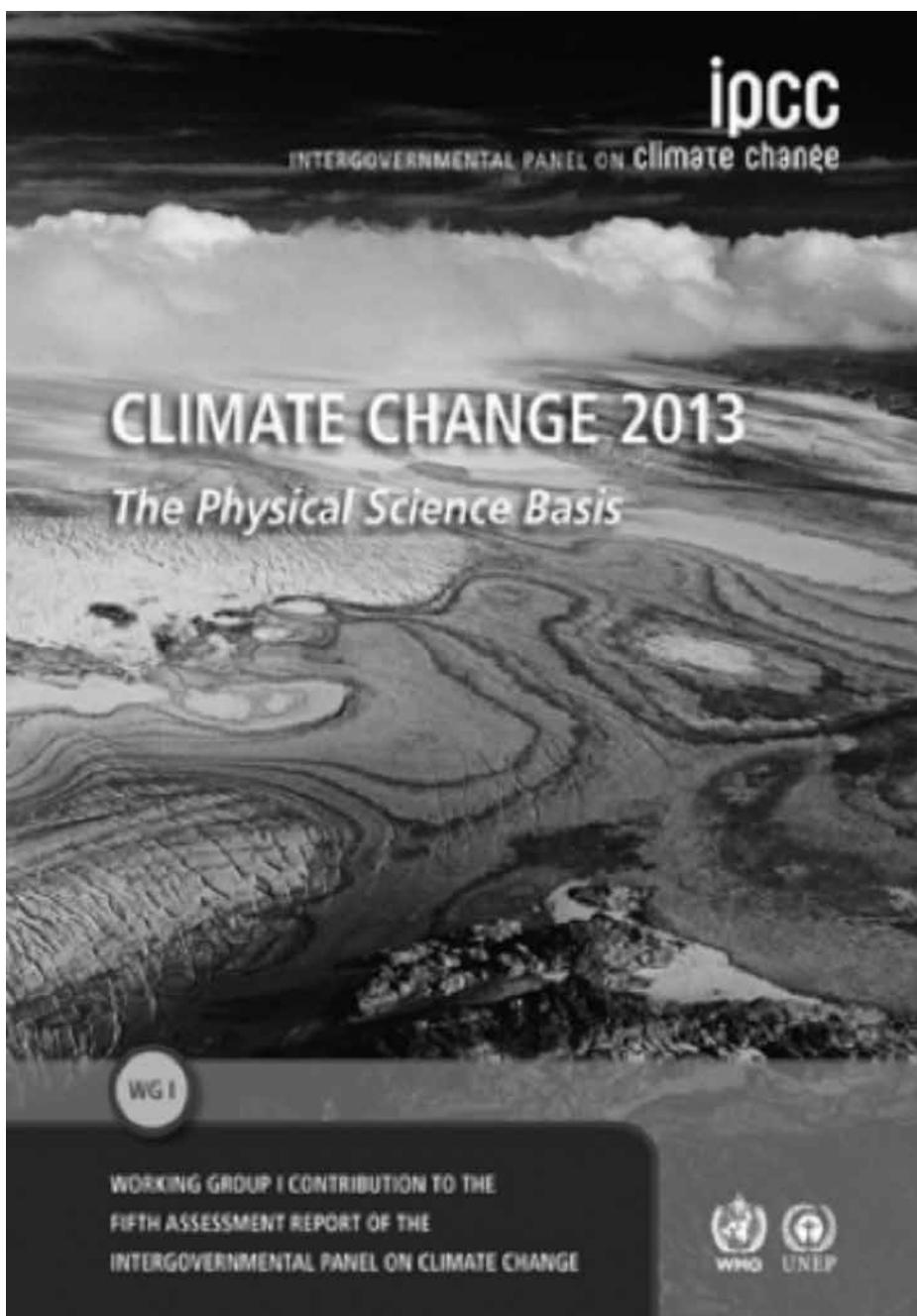
Ce rapport met l'accent sur les leçons de l'expérience du Groupe de la Banque mondiale et exhorte les États et la communauté du développement à promouvoir la collaboration des divers secteurs et disciplines afin de renforcer à long terme la résistance aux chocs climatiques, de réduire les risques et d'éviter une augmentation future des coûts des interventions. Le rapport constate notamment ce qui suit :

- Les pertes et les dommages occasionnés par les catastrophes naturelles ont augmenté au cours des trois dernières décennies pour passer d'une moyenne annuelle d'environ 50 milliards de dollars au cours des années 1980 à un peu moins de 200 milliards au cours de la dernière décennie.
- Les incidences économiques des chocs climatiques sont particulièrement graves dans les pays à revenu moyen et à croissance rapide dont les biens de valeur sont de plus en plus exposés. L'impact moyen des catastrophes a atteint 1% du PIB au cours des six années écoulées de 2001 à 2006, soit dix fois plus que la moyenne établie pour les pays à revenu élevé.

- Les impacts sont particulièrement dévastateurs dans les pays plus petits et à faible revenu qui sont les moins à même de faire face aux chocs climatiques. L'ouragan Tomas, par exemple, a dévasté Sainte-Lucie en 2010 et détruit l'équivalent de 43 % du PIB de ce pays. Dans la Corne de l'Afrique, le long épisode de sécheresse qui a sévi de 2008 à 2011 et qui, à son apogée, a laissé 13,3 millions d'habitants aux prises avec des pénuries alimentaires, a entraîné rien qu'au Kenya des pertes totales estimées à 12,1 milliards de dollars.

- Le développement adapté aux chocs climatiques et aux catastrophes peut sauver des vies, protéger les moyens de subsistance des populations et protéger les pauvres contre les chocs climatiques. Les systèmes d'alerte précoce ont sauvé d'innombrables vies à l'échelle mondiale, et procurent d'ordinaire des avantages dont la valeur est de 4 à 36 fois plus élevée que leur coût initial de mise en place. L'Odisha et l'Andhra Pradesh, qui ont consacré des années d'efforts à la prévention et à la préparation aux catastrophes, n'ont eu à déplorer que 40 décès lorsqu'ils ont été frappés par le cyclone Phailin en 2013. Un événement semblable survenu en 1999 avait causé la mort de 10 000 personnes dans ces États indiens.

- Malgré leurs importantes retombées, les investissements initiaux coûtent cher. L'expérience en matière d'évaluation des catastrophes donne à conclure qu'il en coûte de 10 à 50 % de plus pour construire des infrastructures plus résistantes que pour remplacer les structures d'origine, et les grands projets d'infrastructure risquent de coûter sensiblement plus cher. Par exemple, à la suite des inondations survenues en Namibie en 2008, il a fallu investir pour rehausser les routes et améliorer le drainage dans les zones inondables. Ces travaux ont coûté 5,5 fois plus cher que la valeur de remplacement des structures endommagées.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU GIEC

(Extrait)

Le 27 septembre 2013

Selon un rapport du GIEC, l'influence de l'homme sur le climat est claire

STOCKHOLM, le 27 septembre —L'influence de l'homme sur le système climatique est claire. Cela est manifeste dans la plupart des régions du globe, d'après une nouvelle évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). Il est extrêmement probable que l'influence de l'homme a été la cause principale du réchauffement observé depuis la moitié du XXe siècle. Les preuves s'en sont multipliées grâce à l'amélioration et à la prolifération des observations, à une meilleure compréhension des réactions du système climatique et à l'amélioration des modèles du climat. Le réchauffement du système climatique est sans équivoque et, depuis 1950, on observe dans ce système de nombreux changements sans précédent à une échelle temporelle allant de quelques décennies à plusieurs millénaires. Selon le Résumé à l'intention des décideurs du Rapport d'évaluation du Groupe de travail I du GIEC, intitulé Climate Change 2013: the Physical Science Basis, approuvé vendredi à Stockholm, en Suède, par les gouvernements contribuant au Groupe intergouvernemental d'experts, la température à la surface du globe a été de plus en plus élevée au cours des trois dernières décennies, plus qu'au cours de toute autre décennie depuis 1850. Pour limiter le changement climatique, il faudra réduire notamment et durablement les émissions de gaz à effet de serre.» Du fait du réchauffement du globe, on s'attend à ce que les zones humides soient davantage arrosées et à ce que les zones sèches le soient moins, bien qu'on prévoie des exceptions.»

Prochaines publications des rapports du GIEC : les dates à retenir

Mars 2014

Impacts, vulnérabilité et adaptation au changement climatique

Avril 2014

Atténuation du changement climatique

Octobre 2014

Rapport de Synthèse

Convention sur la lutte contre la désertification : vers une efficience de l'Interface science-politique

1. La désertification : un phénomène scientifiquement complexe

Le droit de l'environnement est une branche polyvalente dans la mesure où, pratiquement, toutes les disciplines scientifiques et le droit s'y rencontrent et s'y interpénètrent. Dans cette veine, le développement des règles de droit de l'environnement doit prendre en compte les situations scientifiques existantes ainsi que les possibilités d'évolution des situations données. Elles doivent, de ce fait, refléter des « *normes anticipatives* » et « *une action préventive* ». La prévision de l'évolution des problèmes environnementaux s'avère donc assez importante, et il serait vain d'édicter des normes qui encadreront des situations caduques, ou qui n'encadreront pas suffisamment ou adéquatement des situations existantes. Et ce, d'autant plus qu'en matière d'environnement, il est quasi impossible de rétablir une dégradation causée. C'est pourquoi, il est toujours judicieux d'élaborer un cadre général de normes qui soit en adéquation avec l'évolution des données écologiques et des connaissances scientifiques sur une question donnée. La lutte contre la désertification et la sécheresse s'inscrit dans cette dynamique.

La désertification désigne le processus de dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines (article 1(a) de la Convention sur la lutte contre la désertification – CCD). Elle se distingue de la sécheresse, phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources en terres (article 1(c) de la CCD). Ainsi, bien qu'érôtement liés en ce qu'elles s'influencent réciproquement, la désertification et la sécheresse sont deux phénomènes distincts. Tandis que le premier est un processus, le second est un état de fait.

La désertification est un phénomène complexe et évolutif dont les contours ne sont pas totalement cernés par la science. En effet, elle constitue un problème de développement durable car elle met en exergue les préoccupations de développement économique, écologique et social. Pour cerner la complexité de la désertification, il est nécessaire de mener des travaux de recherche dans des domaines aussi variés et délicats que le suivi et la prévision climatique, la richesse génétique et son appauvrissement, l'occupation et l'utilisation des terres, le drainage, la salinisation et l'alcalinisation des sols, l'évolution de la végétation, les relations entre les ressources animales et les ressources végétales, les dynamiques démographiques, les modes de gestion des ressources naturelles, ou encore l'impact des politiques de gestion des ressources naturelles sur l'état de ces ressources.

La nécessité d'approfondir les connaissances scientifiques en matière de désertification pour mieux éclairer la prise de décision au niveau international s'est concrétisée progressivement au sein de la CCD pour aboutir à l'instauration d'une interface science-politique. Il importe de présenter ces différentes initiatives.

2. La prise en compte de la science dans la Convention sur la lutte contre la désertification

La CCD fait sienne cette préoccupation. Dès son préambule, en effet, elle affirme que « *les stratégies de lutte contre la désertification et pour l'atténuation des effets de la sécheresse seront des plus efficaces si elles reposent sur une observation systématique sérieuse et sur des connaissances scientifiques rigoureuses, et si elles sont continuellement réévaluées* ». De même, en son article 9 (3), elle accorde une place particulière à la communauté scientifique qu'elle encourage à appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'action de lutte contre la désertification, en fonction de son mandat et ses capacités.

La CCD crée également un organe scientifique, en l'occurrence le Comité de la Science et de la Technologie (CST), chargé d'éclairer les États Parties sur les mesures à prendre pour une meilleure lutte contre la désertification, en leur fournissant les renseignements et avis scientifiques et technologiques nécessaires et utiles. Organe subsidiaire de la Conférence des Parties (CdP), le CST est chargé de fournir à celle-ci des informations et des avis sur des questions technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. Il est composé de représentants gouvernementaux « *faisant autorité dans leur domaine de compétence* » et joue un grand rôle dans la mise en œuvre de la CCD, car composé d'experts nationaux indépendants et avérés (article 20 de la CCD).

Le CST se réunit à chaque session de la CdP à la CCD. Il contribue énormément à la mise en œuvre de la Convention. Il est ainsi à l'origine de la création de groupes spéciaux chargés de la supervision de la poursuite du processus de suivi des repères et indicateurs (CST 1), des savoirs traditionnels et des systèmes d'alerte précoce (CST 3), de la poursuite du processus participatif itératif sur l'affinement des indicateurs d'impact et le suivi et l'évaluation des impacts, et de l'examen des options pour la fourniture d'avis scientifiques à la CCD (CST 10).

Le CST est également à l'origine de la prise en compte des liens entre savoirs traditionnels et modernes. Il examine par ailleurs les questions de la dégradation des terres et leur mise en valeur durable.

Le CST 9 (Buenos Aires, octobre 2009) a été l'occasion d'organiser la 1^{ère} Conférence scientifique sur le thème « *Surveillance biophysique et socioéconomique et évaluation de la désertification et de la dégradation des terres, pour soutenir la prise de décision dans le domaine de la gestion des terres et de l'eau* ».

La 2^{ème} Conférence scientifique du CST, qui a eu lieu à Bonn (Allemagne) en avril 2013, a porté sur « *Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches* ». Elle a permis de débattre sur la recherche et les meilleures pratiques dans le contexte de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et de proposer des

méthodologies pour évaluer les coûts et les avantages de la gestion durable des terres.

La 3^{ème} Conférence scientifique sera organisée en début 2015 sur le thème « Lutter contre la désertification et la dégradation des terres pour réduire la pauvreté et permettre le développement durable : la contribution de la science, de la technologie, des pratiques et savoir-faire traditionnels ».

Cette Conférence, qui rassemblera des scientifiques, décideurs et acteurs de la société civile de tous les continents, aura pour objectifs :

- d'établir un état des connaissances orienté vers leur application dans la lutte contre la désertification et la gestion durable des terres dans les régions sèches ;
- de déplacer le regard des scientifiques de leur problématique actuelle vers une approche sociétale plus globale et prospective, afin de faire émerger des questionnements scientifiques novateurs ;
- de favoriser les interactions entre équipes de recherche régionales, interrégionales et internationales, par la mise en réseau et l'échange de résultats, et de créer ainsi l'émulation nécessaire à la mise en œuvre de programmes collaboratifs à grande échelle ;
- d'analyser les conditions d'évolution et de développement des savoirs traditionnels en lien avec l'évolution des sociétés et l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques ;
- de fournir à la CdP de la CCD les fondements scientifiques utiles à la définition de son agenda et des recommandations pour la mise en œuvre des programmes d'action des pays membres.

L'organisation de cette conférence a été confiée par le Bureau du CST à un consortium scientifique international rassemblant cinq organisations majeures, concentrant une expertise scientifique de haut niveau et des compétences solides dans l'organisation de conférences internationales et témoignant d'un engagement de longue date dans le processus de la CCD. Ce consortium comprend : (i) Agropolis International, une association française située à Montpellier, soutenue par le gouvernement et le Conseil régional, regroupant 30 instituts de recherche et d'enseignement supérieur basés en région Languedoc-Roussillon, soit 2300 scientifiques; (ii) DesertNet International, un réseau scientifique international pour la recherche sur la désertification, rassemblant près de 300 experts issus de 47 pays et offrant une plate-forme de dialogue science-politique à travers le monde; (iii) Consortium du CGIAR, un partenariat mondial de recherche agricole « *pour un futur sans faim* », oeuvrant à réduire la pauvreté rurale, à améliorer la sécurité alimentaire, la santé humaine et la nutrition et à encourager une gestion plus durable des ressources naturelles et composé de 15 centres membres; (iv) Observatoire du Sahara et du Sahel, organisation intergouvernementale à vocation africaine basée à Tunis, regroupant 22 Etats africains, cinq Etats du Nord (Allemagne, Canada, France, Italie, suisse) et dix organisations intergouvernementales, centrée sur la gestion durable et concertée des ressources naturelles dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches de la région sahélienne; et (v) Institut Argentin de Recherches sur les zones Arides, un institut du Conseil National Argentin de Recherches Scientifiques et

Techniques, qui œuvre à une meilleure compréhension de la structure et du fonctionnement des zones arides et au transfert de technologies et de connaissances par la formation et le renforcement des capacités. L'expertise scientifique des institutions de mise en œuvre de la 3^{ème} Conférence scientifique témoigne de l'importance accordée à la question par les organes de la CCD.

3. Création de l'Interface science-politique (ISP) : décision ICCD/COP (11)/CST/L.3 établissant l'ISP

La 10^{ème} CdP de la CCD a institué un Groupe de travail ad hoc chargé d'étudier la question des avis scientifiques que reçoivent les organes de la CCD. La principale recommandation formulée par le Groupe de travail porte sur la création d'une Interface science-politique, qui servira de relais politique des rapports élaborés par le Groupe non-gouvernemental indépendant des scientifiques. L'Interface ainsi proposée constitue un atout majeur pour le développement de décisions basées sur la science. Justement, la science devrait contribuer à l'adoption de meilleures décisions par les politiques. Pour y arriver, une courroie de transmission politique des avis scientifiques relève d'une utilité certaine. C'est fort de ce constat que la 11^{ème} CdP, réunie à Windhoek en Namibie, a adopté la décision ICCD/COP (11)/CST/L.3 pour favoriser le dialogue science-politique dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD.



Le logo de la 11^{ème} Conférence des Parties
(Source : <http://www.unccdcop11.com>)

3.1 Contenu

L'ISP est établie pour renforcer le rôle de la CCD en tant qu'autorité mondiale sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la gestion durable des terres, ainsi qu'en matière de connaissances scientifiques et techniques. L'idée originelle qui a prévalu lors de la création de l'Interface était d'opter pour une approche intégrée incluant une plate-forme science-politique, des pôles régionaux de science et de technologie et un groupe de scientifiques indépendants. La décision reflète cette approche à travers le mandat, la structure et les principes de l'ISP.

La décision investit l'ISP du mandat d'analyser, de synthétiser et de traduire les conclusions et recommandations issues des conférences scientifiques et réseaux scientifiques pertinents relatifs à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse.

La composition de l'ISP prend en compte la pluridisciplinarité, les besoins des pays en développement ainsi que l'osmose science-politique. L'Interface est composée :

- du Bureau du CST, comprenant cinq scientifiques nommés par les pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et de la Méditerranée septentrionale, c'est-à-dire des pays relevant des annexes concernant la mise en œuvre de la CCD;
- de dix scientifiques élus par le Bureau du CST, qui doit tenir compte d'un équilibre régional et pluridisciplinaire;
- et de trois observateurs, provenant respectivement des organisations de la société civile, d'une organisation internationale et d'une organisation des Nations Unies.

L'ISP est co-présidée par le Président du Bureau du CST et un scientifique choisi par ses membres.

La décision encourage par ailleurs la formation d'un consortium indépendant de réseaux scientifiques sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de plateformes régionales scientifiques et technologiques pour interagir avec l'ISP.

La décision d'établir l'ISP se conforme aux principes de coopération et de participation énoncés par la CCD (articles 3, 7 et 20). En effet, elle invite les Parties à coopérer aux niveaux national, régional et international, en insistant sur leur rôle dans la promotion de la recherche scientifique. La décision exhorte également les États Parties à appréhender la place du savoir-faire traditionnel dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Enfin, elle invite les Parties à soutenir l'ISP par des moyens financiers, matériels et humains. Elle souligne à cet effet que les Parties sont sollicitées pour le versement de contributions volontaires et en nature pour soutenir l'ISP.

3.2 Portée

La création de l'ISP apparaît comme une volonté d'améliorer le dialogue entre la science et les décideurs. Lors de la clôture de la 11^{ème} CdP, le Secrétaire exécutif de la CCD, Luc GNACADJA, a souligné que la décision de créer l'ISP constitue l'un des succès de la réunion. Elle représente ainsi une excellente opportunité pour la Convention de contribuer à identifier et à analyser les processus et les exemples de réussite en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse, et de transposer les connaissances acquises dans des recommandations politiques appropriées. L'ISP se révèle, dans cette optique, comme l'entité qui devrait amener les décideurs politiques à considérer fortement les avis scientifiques, et à renforcer davantage les données scientifiques par la combinaison de la recherche scientifique existante et des bonnes pratiques nationales et non étatiques, en tirant les leçons des lacunes dans les données actuelles. Elle permettra de ce fait, d'améliorer les directives politiques en vertu des dispositions de la CCD.

Les points saillants liés au fonctionnement concret de l'ISP seront examinés lors de la 13^{ème} CdP. Mais, déjà, l'Interface est au cœur de nombreuses décisions adoptées lors de la CdP de Windhoek. Il lui est ainsi demandé – pour les conférences scientifiques – de traduire les résultats de la CdP en recommandations du CST, d'évaluer la mesure dans laquelle les conférences scientifiques appuient les processus de prise de décision de la CCD, et de proposer des thèmes pour les conférences à venir. De même, il a été décidé que la 12^{ème} session du CST discutera des progrès réalisés sur les mesures aptes à permettre à la CCD de devenir une autorité mondiale en matière de connaissances scientifiques et techniques relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à l'atténuation des effets de la sécheresse, en particulier s'agissant de l'ISP (décision ICCD/COP(11)/CST/L.9).



Les membres du présidium du CST sont en concertation avant le début des discussions devant aboutir à la proposition d'établir l'ISP (Source : <http://www.iisd.ca/desert/cop11/>)

Sources :

- Bulletin des négociations sur la terre, <http://www.iisd.ca/desert/cop11/>.
- UNCCD (COP 11), <http://www.unccdcop11.com..>

La gestion intégrée du Grand Écosystème Marin du Courant du Golfe de Guinée : l'importance de la protection juridique

Le Projet du Grand Écosystème Marin du Courant du Golfe de Guinée¹² est un programme de coopération régionale à financement commun visant à améliorer la qualité de l'environnement et la productivité dans le Golfe de Guinée¹³. La phase pilote du projet incluant six pays, qui a pris fin en Novembre 1999, a laissé place au véritable projet. Seize Etats côtiers du Grand Ecosystème Marin du Courant de Guinée ont convenu en octobre 2005 de la mise en œuvre, du projet Grand Ecosystème Marin du Courant de Guinée financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), afin d'entreprendre des actions communes pour restaurer cet environnement fortement dégradé. Le Grand Écosystème Marin du Courant du Golfe de Guinée est l'objet d'agressions multiples consécutives aux activités anthropiques menées sur terre ferme ou en mer.



Au large des côtes entre les parcs nationaux de Loango et Moukalaba-Doudou
@ Gianna MINTON

Les atteintes majeures à la zone consistent en la pollution due aux activités terrestres, à la prospection et à l'exploitation du gaz et du pétrole. Le développement des activités d'extraction de sable et de gravier sur les côtes accélère le phénomène d'érosion côtière. Face à l'ampleur des inconvénients de ces actions humaines sur l'écosystème marin et afin de trouver des solutions communes aux multiples problèmes écologiques résultants de la dégradation du milieu marin et des zones côtières dans cette région d'Afrique, la Conférence des plénipotentiaires sur la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre a été convoquée à Abidjan en Côte d'Ivoire par le directeur exécutif du PNUE du 16 au 23 mars 1981. Par souci de sauvegarde et de préservation de leurs ressources marines qui font l'objet d'exploitation abusive, les pays de la région anticipèrent l'adoption de la Convention sur le droit de la mer en adoptant les

textes d'Abidjan de 1981, considérés à l'époque comme étant des instruments juridiques efficaces, susceptibles d'assurer une véritable protection de la mer et de ses ressources.

Ce constat est partagé par Mohamed GUEYE : «*Les richesses de la zone littorale de l'Afrique de l'Ouest s'épuisent ou se dégradent, du fait d'une exploitation mal pensée. Ni la pêche ni le tourisme ou l'artisanat, pour ne parler que de ces trois activités, ne tirent réellement leur épingle du jeu. Aucune de ces activités n'a pu garantir sa durabilité, essentiellement parce que leur interconnexion a souvent été ignorée. Actuellement, de partout, la problématique de l'équilibre entre la gestion des ressources côtières et la préservation de l'écosystème intéresse de nombreuses personnes dont des scientifiques*»¹⁴. La région du courant du golfe de Guinée, et en particulier sa partie centrale, affronte de multiples défis : croissance démographique et urbanisation, épuisement des ressources halieutiques, pollution des eaux, problèmes de santé publique et d'assainissement, dégradation des habitats, érosion côtière, appauvrissement de la diversité biologique et mauvaise utilisation des terres. Bon nombre des pays de la sous-région sont des producteurs de pétrole et la région est exposée à la pollution par les hydrocarbures. Le Projet épouse la démarche du concept de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) qui est une démarche et un outil de gouvernance des territoires littoraux visant un développement durable. Elle promeut une gestion intégrée de l'espace et des ressources prenant simultanément en compte les enjeux terrestres et marins, naturels, économiques et sociaux d'une zone littorale définie comme territoire cohérent de réflexion et d'action. Elle est née des suites du Sommet de Rio (1992) et de l'approche Agenda 21, mais avait été recommandée déjà en 1971 par la Convention de Ramsar et plus tard par le Sommet de Johannesburg de 2002 qui a fait de la gestion de l'eau une priorité mondiale pour le développement durable. Une mise en œuvre effective du Projet permettra de répondre avec efficacité à différents problèmes induits par l'intensification et la densification croissante des activités humaines, problèmes qui se posent de manière souvent exacerbée sur les littoraux.

L'intérêt du Projet s'inscrit dans le sillage de plusieurs textes internationaux consacrés, exclusivement ou partiellement, à la protection de l'écosystème marin¹⁵. Deux d'entre eux retiendront particulièrement l'attention : d'une part, la Convention de Ramsar de 2 février 1971 et, d'autre part, la Convention WACAF du 23 mars 1981. Une analyse succincte de ces textes permettra de mettre en avant leur utilité pour la protection du grand écosystème marin du Golfe de guinée.

¹⁴ Mohamed GUEYE, «*Développement durable. Ressources marines et côtières : les scientifiques pour une gestion intégrée*», Le Quotidien (périodique sénégalais), 4 mai 2006.

¹⁵ Entre autres : Convention de Ramsar de 1971, Convention MARPOL 73/78, Convention de Montego Bay de 1982, Convention sur la diversité biologique de 1992, à l'échelle universelle ; et Convention WACAF de 1981, à l'échelle régionale.

¹² Site internet du Projet <http://glme.iwlearn.org/>

¹³ Gustave ABOUA, «*Etat de l'environnement : Écosystèmes marins et côtiers*», Projet PNUE/REDDA/NESDA, Rapport sur l'état de l'environnement en Afrique de l'Ouest, 2004, p.18.

1. La Convention de Ramsar de 1971¹⁶

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, dite aussi convention sur les zones humides, a été adoptée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran¹⁷. La Convention, conformément à son intitulé, vise la protection et l'utilisation durable des zones humides. Selon l'article 1, alinéa 1, «*les zones humides, sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres*». Le choix des rédacteurs de la Convention de protéger les zones humides¹⁸, en général, et les rivages marins, en particulier, s'explique par les fonctions écologiques fondamentales des zones humides. En effet, la nécessité de protéger les zones humides contre les drainages, assèchements et comblements résulte de leur très grande valeur écologique, au niveau botanique, ornithologique et hydrique (rôle d'éponge donc rétention des crues). Ces zones sont également caractérisées par leur très grande productivité en matières organiques. Ce sont aussi des lieux de reproduction des poissons et de nidification pour les oiseaux. Elles ont enfin une valeur récréative (chasse au gibier d'eau), touristique et paysagère indéniable¹⁹. Cependant, l'analyse des dispositions de la Convention de Ramsar laisse apparaître deux grandes faiblesses au regard des écosystèmes marins protégés: son champ d'intervention limité, d'une part et son caractère juridique très peu contraignant, d'autre part. En examinant la définition des zones humides, il apparaît que l'étendue des écosystèmes marins côtiers couverts par la Convention de Ramsar est très limitée, de ce fait peu approprié à la protection du grand écosystème du golfe de Guinée. Seules sont incluses dans les zones humides protégées par cette Convention, les «*étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres*»²⁰. Or, en général, les eaux marines côtières sont les plus riches en ressources floristiques et fauniques marines. Ainsi que le souligne Brian Harvey, les océans couvrent 71% de la surface de la terre, mais la vie y est répartie de manière inégale. La biodiversité marine comprend non seulement les poissons, mais aussi une énorme

¹⁶ La Convention de Ramsar est entrée en vigueur en 1975. A la date du 3 mai 2013, 167 pays l'avaient signée. Elle a été amendée une première fois à Paris, le 3 décembre 1982, par un Protocole dont l'objet était d'introduire dans la Convention une disposition instituant une procédure d'amendement et de faire de la version française du texte une version authentique ; puis une seconde fois après l'entrée en vigueur du Protocole de Paris en 1986, lors de la troisième session de la Conférence des Parties à Régina (Canada), le 28 mai 1987. Ce second amendement avait pour but de permettre l'établissement d'une structure administrative (en l'occurrence le Secrétariat de la Convention) destinée à faciliter l'application de la Convention. Maurice KAMTO, Droit de l'environnement en Afrique, Vanves, EDICEF/AUPELF, 1996, p. 216.

¹⁷ « Les Parties contractantes... Considérant les fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques et, particulièrement, des oiseaux d'eau » (alinéa 2 du préambule de la Convention Ramsar du 2 février 1971).

¹⁸ Michel PRIEUR, Droit de l'environnement, 2ème édition, Paris, Dalloz, 2002, n°557, p. 403.

¹⁹ Article 1, alinéa 1.

variété d'invertébrés (bon nombre d'entre eux sont pêchés en grandes quantités), ainsi que les plantes et la vie microscopique. La biodiversité est répartie dans tous les océans, bien que la pêche soit surtout pratiquée le long des zones côtières et de la corniche continentale. Cette dernière, qui est de basse profondeur, s'étend sur deux cents kilomètres à partir de la côte et représente moins de dix pour cent de la superficie océanique totale, mais c'est celle que l'on étudie le plus intensivement. Les grands écosystèmes marins, où la plupart des poissons marins du monde sont pêchés, se trouvent dans la corniche continentale²¹. De manière générale, les poissons marins sont soit pélagiques (eaux profondes) soit vivant dans les fonds marins. Les mangroves et les récifs de corail font partie des habitats marins les plus productifs qui comptent des variétés très élevées d'espèces de poissons²². Selon le professeur Blouin-Demers : «*Les eaux côtières jouent un rôle essentiel pour la reproduction de nombreuses espèces marines. Les récifs coralliens constituent le type dominant d'écosystème dans les régions tropicales. Ces récifs sont fragiles et riches en biodiversité. Les plateaux continentaux se situent face aux principaux réseaux fluviaux dont ils reçoivent les fins sédiments. Très productifs, ils constituent des zones de concentrations d'espèces pélagiques. Les mers ouvertes constituent l'aire et le volume le plus important des écosystèmes marins*»²³. On remarque aisément que la Convention de Ramsar n'entend pas réglementer les activités dans les zones marines, au-delà de la limite qu'elle a fixée, soit six mètres de profondeur. De ce seul fait, les zones côtières constitutives du grand écosystème du golfe de Guinée s'en trouvent exclues, ou du moins partiellement, laissant ainsi leur protection à la libre appréciation des Etats riverains.

La seconde faiblesse de la Convention de Ramsar se perçoit par l'analyse des obligations des Etats parties. Ces obligations sont, d'une part, de procéder à la désignation d'au moins un site²⁴ et, d'autre part, de communiquer au Bureau permanent de la Convention toute modification apportée aux sites²⁵. Cependant, la méconnaissance de ces obligations conventionnelles ne peut être juridiquement sanctionnée²⁶. D'une manière générale, les Etats doivent faire application du principe d'utilisation rationnelle de ces zones, c'est-à-dire assurer le maintien des caractéristiques écologiques²⁷. Il est vrai que l'article 4, alinéa 1 de la Convention de Ramsar encourage l'Etat à

²⁰ Brian HARVEY, Programme de soutien pour la planification de la biodiversité.

²¹ Un manuel élémentaire pour les planificateurs : la biodiversité et les pêcheries, PNUD/FEM/PNUE, 2002, p. 13.

²² Par exemple, les récifs de corail des Philippines et de la Grande barrière de corail de l'Australie ont décrit au moins 1.500 espèces. Brian HARVEY, op. cit, p. 13.

²³ Gabriel BLOUIN-DEMERS, Écosystèmes : Biodiversité des écosystèmes, Université d'Ottawa, Laboratoire d'herpétologie, Canada, 2005, p. 1.

²⁴ Article 2, alinéa 5. Les fonctions de Bureau permanent de la Convention sont assurées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) en vertu de l'article 8 de la Convention de Ramsar.

²⁵ Le non-recours à la responsabilité internationale, sanction traditionnelle en droit international général, est une caractéristique majeure du droit international de l'environnement. Elle est soulignée par les professeurs Daillier et Pellet en ces termes : «*les traités en bonne et due forme... des instruments «hard», «durs», énoncent des règles «soft», molles, qui apparaissent davantage comme des demandes adressées à leurs destinataires, des orientations qui leur sont proposées, des incitations à se comporter d'une certaine manière que comme de véritables obligations juridiques*». Patrick DAILLIER et Alain PELLET, Droit international public, 6ème édition, Paris, LGDJ, 1999, n°740, p.1233.

²⁶ Article 3, alinéa 1 de la Convention de Ramsar.

assurer, pour les sites qu'il a désignés, la protection et la gestion de ces zones grâce à la création d'aires protégées. Mais cet encouragement est fortement tempéré par l'article 4, alinéa 2. En vertu de cette disposition, l'Etat partie peut, pour des raisons pressantes d'intérêt national, retirer une zone humide inscrite sur la liste ou en réduire l'étendue. En contrepartie, il doit créer de nouvelles réserves naturelles pour les oiseaux d'eau et pour la protection, dans la même région ou ailleurs, d'une partie convenable de leur habitat antérieur. Il n'empêche que la mise en œuvre de cette obligation ne dépend que du bon vouloir de l'Etat. Il en résulte que la désignation d'une zone en «site Ramsar» n'est qu'un simple label qui ne produit pas d'effets juridiques en soi. C'est à l'Etat qu'il appartient de mettre en place des mesures de protection et de gestion adéquates afin d'assurer la préservation et la gestion de la zone humide ainsi désignée. En l'absence de la mise en place de telles mesures, la simple désignation d'une zone humide en site Ramsar n'a donc aucun effet juridique²⁸. Cependant, il faut le souligner, la Convention peut générer indirectement des effets contraignants, dans la mesure où la pression des Etats parties peut contraindre un Etat récalcitrant à prendre des mesures. L'engagement moral et politique peut ainsi se traduire par un engagement juridique²⁹. Il apparaît donc clairement que la protection de ce grand écosystème marin côtier ne sera pas pleinement réalisée au seul moyen de la Convention de Ramsar. La richesse de ces eaux en réserve halieutique, ressources minières et minéraux précieux, qui font d'elle un réservoir important de la diversité biologique marine mérite qu'on y accorde une attention plus spécifique et c'est d'ailleurs l'une des raisons qui ont motivé les Etats côtiers de l'Afrique de l'Ouest et du Centre à adopter la Convention WACAF, une convention régionale au moyen de laquelle ils porteront une attention commune et soutenue à la protection du milieu marin côtier.

2. La Convention WACAF de 1981³⁰

La région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre est la zone d'application de la Convention d'Abidjan du 23 mars 1981, relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières ou Convention WACAF, et à son Protocole relatif aux situations critiques. L'élaboration de la Convention WACAF a été motivée par la volonté des parties contractantes de «préserver leur patrimoine naturel dans l'intérêt des générations présentes et futures»³¹. Pour ce faire, les parties recourent à la coopération interétatique³² et à la coopération avec les institutions internationales³³.

²⁸ Olivier CIZEL, « Effets juridiques de la Convention de Ramsar », *Zones Humides Infos*, n° 47-48, 1^{er} et 2^e trimestres 2005, p. 6.

²⁹ Ibidem.

³⁰ La Convention WACAF relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre a été adoptée le 23 mars 1981 à Abidjan et est entrée en vigueur en 1984. Elle fait partie des 17 conventions et plans d'action pour les mers régionales. La zone d'application de la Convention WACAF s'étend de la Mauritanie au nord, à l'Afrique du Sud couvrant 22 Etats africains et un littoral de plus de 14.000 km. Les pays participants sont : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Cameroun, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Libéria, Mauritanie, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

³¹ Alinéa 2 du préambule de la Convention WACAF.

³² Alinéa 4 du préambule ; article 4 § 2 ; article 14 § 3 ; et article 14 § 1 de la Convention WACAF.

³³ Article 4 § 4 de la Convention WACAF.

La Convention WACAF, à l'image des autres conventions sur les mers régionales conclues sous les auspices du PNUE, s'attelle, d'une part, à lutter contre toutes les formes de pollution marine³⁴ et l'érosion côtière³⁵ et d'autre part, à encourager les parties contractantes à créer des aires marines protégées³⁶. Elle constitue donc le cadre juridique pour toute action nationale et/ou régionale menée en coopération tendant à la protection et au développement du milieu marin et des zones côtières de la région. C'est un accord-cadre qui énumère les sources de pollution marine susceptibles d'être maîtrisées et définit également les aspects de gestion de l'environnement marin qui appellent des efforts de coopération. Quant au Protocole, il vise spécifiquement à combattre ou à répondre de façon opérationnelle aux situations critiques en mer, de même qu'à coordonner les activités relatives, dans chacun des Etats Parties. La Convention et le Protocole, qui constituent la composante juridique du Plan d'action d'Abidjan (Plan d'action WACAF), expriment l'engagement des gouvernements de la région, leur volonté politique de faire face, individuellement ou conjointement, à leurs problèmes communs concernant l'environnement marin et côtier. L'acuité de cette question n'a sans doute pas échappé au PNUE et autres organismes de la constellation onusienne. En effet, l'inapplication de la Convention WACAF risquait, à la longue, de se traduire par une catastrophe écologique eu égard au rythme actuel de prélèvement des ressources marines et leurs incidences négatives sur la pérennité du Grand Écosystème Marin du Courant du Golfe de Guinée. C'est pourquoi le FEM a décidé de financer ce projet³⁷, qui est exécuté par le PNUE et le PNUD, en partenariat avec l'ONUDI³⁸. Ce projet renforce la coopération entre les pays riverains du grand écosystème marin du courant du golfe de guinée, dans le droit fil de la Convention WACAF³⁹. L'approche côtière du PNUE s'explique par des considérations pratiques : les régions côtières ont, plus que tout autre espace, à faire face à des problèmes croissants de sur-occupation, de pollution, de surexploitation des ressources et d'érosion. Les différentes conventions reconnaissent que la pollution, et le fait que l'environnement ne soit pas suffisamment pris en compte dans le processus de développement, font peser de graves menaces sur le milieu marin et les zones côtières, leur équilibre écologique, leurs ressources et leurs utilisations légitimes. La communauté internationale s'intéresse certes aux phénomènes de contamination de la haute mer et aux principaux processus océaniques, mais elle considère également que les risques de pollution des zones côtières,

³⁴ Pollution par les navires (article 5) ; pollution par immersion (article 6) ; pollution d'origine tellurique (article 7) ; pollution résultant d'activités liées à l'exploration et à l'exploitation du fonds de la mer et de son sous-sol (article 8) ; pollution d'origine atmosphérique ou trans-atmosphérique ; pollution accidentelle et massive (article 12).

³⁵ Article 10 de la Convention WACAF.

³⁶ Article 14 de la Convention WACAF.

³⁷ Le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a accordé le 21 novembre 2003 un appui financier de 21,45 millions de dollars à 16 pays côtiers d'Afrique de l'Ouest pour les aider à préparer et exécuter un projet visant à protéger une ressource naturelle commune : le grand écosystème marin du Golfe de Guinée. La participation financière du FEM a permis de mobiliser 33,87 millions de dollars de cofinancement provenant, notamment, des 16 pays participant au projet : Angola, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Nigeria, République du Congo, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone et Togo. Fonds pour l'environnement mondial, Le FEM finance la protection des eaux en Afrique de l'Ouest, Communiqué de presse, Washington, 21 novembre 2003, p. 1.

³⁸ Ibidem.

³⁹ Ibidem.

notamment, sont plus importants et plus graves, et que leur résolution contribuera du même coup à résoudre les problèmes d'environnement des océans, par nature universels. Les programmes régionaux, tel que le Projet du Grand Écosystème Marin du Courant du Golfe de Guinée, devront ainsi apporter une contribution utile à la compréhension du milieu marin et à l'élaboration des stratégies globales de gestion. D'une manière générale, l'objectif du Projet vise à protéger la santé humaine à travers l'évaluation et d'atténuation de la pollution des écosystèmes ; assurer la viabilité des ressources biologiques en atténuant la perte de la diversité biologique.

L'exécution du Projet Grand Ecosystème Marin du Courant de Guinée a nécessité préalablement l'élaboration d'un document d'Analyse Diagnostique Transfrontalière, résultat de plusieurs études. Il a permis de faire l'état des préoccupations partagées par les Etats membres ayant des impacts majeurs sur le milieu marin et cette zone côtière. A sa suite un Programme d'Action Stratégique a été élaboré, indiquant les principales actions à entreprendre pour restaurer les habitats dégradés, reconstituer, de façon durable, les pêcheries épuisées et réduites et réduire les pollutions marines dues aux activités terrestres et marines. Chaque Etat membre étant à présent sollicité pour développer un Plan d'Action National (PAN) en vue d'exécuter convenablement le Programme d'Action Stratégique (PAS) adopté par l'ensemble des Etats membres du Projet. A cet effet la Côte d'Ivoire s'est doté d'un comité interministériel mis en place le 7 Janvier 2010 et qui a permis d'identifier un certains nombres de mesures, à travers un Plan d'Actions Nationales, qui devront guidées les institutions nationales.

Le PAN constitue donc le cadre général de gestion durable des ressources côtières et marines. A cet effet, il comporte, les actions politiques et juridiques pertinentes, les actions d'investissement, et les instruments économiques déjà identifiés dans les divers programmes existants. En clair le PAN doit comprendre des actions spécifiques et des projets prioritaires à mettre en œuvre au niveau national. Pour ce faire, ce plan devra être adopté et approuvé par le gouvernement de chaque pays membre du Projet, mais ne doit oublier qu'il doit faciliter la mise en œuvre du PAS. Une mise en œuvre réussie de ce programme commun dans chaque pays permettra la réalisation des objectifs visés par le Projet. L'actualité récente du Projet s'analyse en la tenu le 11 mai 2012 à Abidjan, de la troisième réunion du comité ministériel de la Commission Intérimaire du Projet qui a vu la participation des 16 pays membres, du FEM et de l'ONUDI. La conférence a été sanctionnée par la désignation du Ministre ivoirien de l'environnement pour assurer la présidence de cette commission, durant deux ans. Les participants à cette réunion ont décidé d'accélérer l'adoption et la mise en œuvre du PAS au niveau national, afin de respecter les délais fixés par le FEM. La déclaration⁴⁰ qui a sanctionné cette réunion a insisté sur le fait que la

commission du Courant de Guinée voit le jour à travers un protocole arrimé à la Convention d'Abidjan. Ceci confirme bien la volonté des Etats membres, d'assurer principalement la protection de cette zone côtière marine à travers les mécanismes juridiques et institutionnels mis en place par la Convention WACAF.



Troisième réunion du comité ministériel de la Commission Intérimaire du Projet (au centre le ministre ivoirien de l'environnement M. Rémi Allah Kouadio) <http://www.environnement.gouv.ci/actualite.php?rd=76>

A la lumière de l'analyse, il apparaît que la Convention WACAF permet une protection optimale de cette partie de l'environnement marin, et partant du Projet qui prône la concertation des efforts des Etats partageant en commun le courant du golfe de guinée. Depuis la Conférence de Rio de 1992, des centaines d'initiatives s'apparentant à la GIZC ont été lancées de par le monde. A travers succès et échecs, beaucoup a pu être appris sur cette approche pour le développement durable. En effet, il apparaît que les efforts isolés de gestion ne permettent plus de répondre à la rapidité des changements qui s'opèrent au niveau des bassins versants et des zones côtières. La gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers a permis de constituer un réseau dense d'infrastructures et de supports de par le monde (revues, conférences, universités et centres de recherche, marchés d'expertise, etc.), favorisant les rencontres entre chercheurs, praticiens et décideurs, et l'émergence d'objectifs communs formalisés dans nombre de conventions internationales, dont la Convention sur la diversité biologique et ses douze principes fondamentaux sur l'approche écosystémique. Le Projet du Grand Ecosystème Marin du Golfe de Guinée permettra à long terme une meilleure protection et une utilisation durable des nombreuses ressources dont regorge cette zone marine, cela passe inéluctablement par une véritable appropriation de la part des Etats membres, des objectifs dégagés dans le Programme d'Action Stratégique, ce qui reste un défi.

⁴⁰ <http://gclme.iwlearn.org/documents-centre/legal-documents/the-abidjan-declaration/view>

⁴¹ La mise en œuvre des cinq zones prioritaires de gestion a été un élément clé de ce programme GIZC de première génération soutenu par l'USAID et le Centre des Ressources Côtières de l'Université de Rhode Island (1986-1994). Ces cinq zones expérimentales, pourvues d'un arrangement institutionnel approprié, avaient pour but de tester la mise en œuvre du processus de participation de l'ensemble des acteurs à la prise de décision. Parmi les nombreuses activités entreprises, l'une des plus remarquables concerne l'amélioration des pratiques de gestion entre cultivateurs de crevette et petits pêcheurs des villages avoisinants. Le plan négocié entre acteurs a permis de mettre en œuvre des replantations de mangrove sur plus de 199 hectares.

L'initiative de collaboration OIBT-CDB pour la biodiversité des forêts tropicales 2010 – 2014.



Forêts du Sud-Est du Cameroun @ Intu BOEDHIHARTONO

L'initiative de collaboration entre l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'inscrit dans un contexte marqué par la nécessité de concilier l'exploitation et le commerce des écosystèmes forestiers avec l'exigence de leur conservation et de leur gestion durable. Ce partenariat repose sur un cadre juridique particulier et est mis en œuvre selon des modalités spécifiques. Son importance pour la protection de la biodiversité forestière justifie sa prorogation, à l'issue du terme prévu pour décembre 2014.

1- La genèse du partenariat OIBT-CDB

Le mémorandum d'accord conclu en 2010 entre l'OIBT et la CDB résulte d'un contexte favorable marqué par l'engagement des Etats à «assurer, d'ici 2010, une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète» et par les résolutions prises par chacune des deux institutions.

«L'Objectif 2010» est retenu par la sixième CdP de la CDB, comme une échéance à laquelle il sera procédé à l'évaluation des actions menées aux niveaux national et international, et seront pris en compte les nouveaux enjeux et les perspectives à venir en matière de gestion durable des forêts⁴². Et, durant l'année 2010, déclarée par les Nations Unies, Année internationale de la biodiversité⁴³, plusieurs actions sont retenues par le Secrétariat de la CDB : il s'agit, entre autres : d'encourager les personnes, les organisations et les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour stopper «l'érosion de diversité»,

⁴² Cet objectif est aussi approuvé par les Chefs d'Etats et de gouvernements lors du Sommet mondial pour le développement durable qui a lieu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002 et il est réitéré lors du Sommet mondial des Nations Unies en 2005. Voir : Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002. Document A/CONF.199/20, p. 39, paragraphe 44.

⁴³ Résolution 61/103 du 20 décembre 2006 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

de promouvoir les solutions innovantes pour réduire les menaces contre la biodiversité et d'engager le dialogue entre les différentes parties prenantes sur les mesures à mettre sur place pour l'après 2010. Ces actions s'imposent au regard des modes d'exploitation forestières non pérennisables qui occasionnent entre autres, le recul de la superficie des forêts primaires, l'extension de la superficie des forêts dégradées, et la perte des services écosystémiques en milieu tropical.

La dégradation des forêts tropicales affecte directement la biodiversité car ces forêts concentrent l'essentiel de la diversité biologique terrestre. Elles produisent une grande partie de l'oxygène de la planète, captent de grandes quantités de carbone, participent à l'épuration des eaux, à la régulation des crues, à la production alimentaire et de bois d'œuvre. A cette détérioration, s'ajoute l'accroissement à venir de la demande en produits ligneux destinés à la production de bois ronds, de sciages, de pulpe, de papier et de biocarburants.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de «l'Objectif 2010», qui converge avec les résolutions adoptées, par la suite, lors de la commémoration de l'Année internationale des forêts 2011, que l'OIBT et la CDB⁴⁴ signent le 2 mars 2010 un mémorandum d'accord qui organise leur coopération dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des ressources des forêts tropicales.

2- Le cadre juridique du partenariat OIBT-CDB

Le partenariat conclu par la CDB et l'OIBT s'inscrit dans le cadre général de la mise en œuvre de l'Instrument non juridiquement contraignant sur tous les types de forêts⁴⁵. Il se justifie, aussi, par la prise en compte, par les organes délibérants, de l'existence de domaines de compétences communs aux deux institutions et de la volonté de coordonner leurs activités.

D'une part, le partenariat entre l'OIBT et la CDB se fonde sur le Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts adopté par la décision VI/22 de la CdP à la CDB⁴⁶ qui souligne «la

⁴⁴ L'OIBT est une organisation intergouvernementale chargée de l'expansion et de la diversification du commerce international des bois tropicaux et de la promotion de la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois. Elle réunit 59 membres représentant 80% environ des forêts tropicales et 90% du commerce mondial des bois tropicaux. Voir le site de l'OIBT : http://www.itto.int/fr/about_itto/.

La CDB, adoptée le 5 juin 1992 lors du Sommet de la Terre, poursuit trois buts principaux : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (voir article premier de la CDB).

⁴⁵ L'Instrument non juridiquement contraignant sur tous les types de forêts est adopté par le Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF) lors de sa septième session qui se tient à New York du 16 au 27 août 2007, et entériné par l'Assemblée générale de l'ONU en 2008. Cet acte juridique est exécuté par les Etats sur une base volontaire avec l'appui de la communauté internationale. Il se fixe quatre objectifs à réaliser d'ici 2015 aux niveaux national, régional et international : stopper la réduction du couvert forestier ; renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts ; accroître la superficie des forêts protégées ; et inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement pour les forêts.

nécessité de créer des synergies et d'éviter les chevauchements entre les travaux des principaux instruments et organismes internationaux, tels que le Secrétariat de la CDB et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts⁴⁷. A cet effet, les Etats parties encouragent «le Secrétariat exécutif à coordonner et à rechercher des synergies entre la Convention sur la diversité biologique, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris l'établissement de mémorandum d'accord, s'il y a lieu, entre la Convention sur la diversité biologique et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et recommander pour commencer la conclusion d'un tel mémorandum d'accord avec l'Organisation internationale des bois tropicaux et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴⁸. C'est la décision sur la biodiversité forestière adoptée par la 10^{ème} CdP à la CDB, qui s'est tenue à Nagoya du 18 au 29 octobre 2010, qui se prononce pour la mise en œuvre d'actions de collaboration entre les secrétariats de l'OIBT et la CDB afin de renforcer l'application du programme de la CDB sur la biodiversité forestière dans les pays membres de l'OIBT.

D'autre part, cette entente a pour base les décisions 13 (XXIX)⁴⁹ et 7 (XXX)⁵⁰ dans lesquelles l'OIBT définit son rôle dans les organisations et enceintes internationales et régionales. A cet effet, l'Organisation prie le Directeur exécutif de mener une réflexion sur la coopération à établir avec ces institutions, dont la CDB, en matière de gestion durable des forêts.

Le mémorandum, qui intervient après celui signé, le 15 décembre 2009, par la CDB et le FNUF, est conclu par les deux organisations pour une période de quatre années et la fin du projet est prévue pour le 31 décembre 2014. Cependant, cette durée peut être prorogée sur une base volontaire et en fonction des moyens disponibles.

L'initiative OIBT-CDB vise un objectif principal : assurer l'exécution d'activités liées à la conservation et au développement durable des forêts tropicales, conformément aux programmes d'activités des deux organismes. Dans le cadre de cet objectif général, quatre produits spécifiques sont visés à savoir : accroître la capacité locale à œuvrer pour la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production et pour la réhabilitation des forêts dégradées et des forêts secondaires ; améliorer la conservation et l'aménagement des aires protégées transfrontalières et des zones tampons ; préserver la biodiversité des forêts tropicales dans les interventions forestières, y compris dans les projets relevant du Mécanisme renforcé de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+) ; améliorer le bien-être des populations riveraines et des groupes autochtones par la conservation de la biodiversité et l'exploitation durable des ressources naturelles. Ces

⁴⁶ Les décisions de la 6^{ème} CdP à la CDB relatives au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts sont réaffirmées par la décision COP IX. /5. 2.a), doc. UNEP/CBD/COP/DEC/IX/5 du 9 octobre 2008.

⁴⁷ CdP 6, décision VI/22, collaboration sur des questions particulières, paragraphe 35, (www.cbd.int/decisions)

⁴⁸ CdP 6, décision VI/22, Annexe Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, Élément de Programme 2, But 1, Objectif 2 h) (www.cbd.int/decisions).

⁴⁹ Document ITTC (XXIX) 29 du 4 novembre 2000.

⁵⁰ Document ITTC (XXX) 19 du 2 juin 2001.

objectifs spécifiques ne seront atteints que si des mesures particulières d'accompagnement sont observées. Il s'agit de la surveillance et de l'aménagement adapté des forêts, la protection contre les espèces invasives et la valorisation des massifs tropicaux naturels devant permettre d'éviter la reconversion des sols à d'autres usages⁵¹.

3- La mise en œuvre du partenariat

Le partenariat scellé par l'OIBT et la CDB offre aux Etats membres, appartenant à l'une des trois régions⁵² de l'OIBT, des possibilités de financement de projets en matière de gestion durable de la forêt. Tout Etat membre de l'OIBT peut soumettre une note conceptuelle au secrétariat de l'OIBT dans laquelle il présente un projet ou une activité de conservation. Le projet est ensuite examiné, de façon concertée, par les secrétariats de la CDB et de l'OIBT qui en apprécieront la pertinence et l'adéquation aux besoins des parties prenantes identifiées au niveau national. Dès approbation du projet, les deux institutions procèdent à la mobilisation des fonds nécessaires à son exécution. L'initiative dispose d'un budget estimatif de 15 millions de dollars dont 9 millions ont déjà été utilisés dans trois projets. Il s'agit du projet «Gestion du complexe des forêts protégées du Triangle d'Emeraude pour promouvoir la coopération au service d'une conservation transfrontalière de la biodiversité entre la Thaïlande, le Cambodge et le Laos», du projet «Renforcement des capacités pour la gestion durable des forêts pluviales tropicales et la conservation de la biodiversité dans les pays du Bassin du Congo membres de l'OIBT», et du projet «Renforcer les capacités des pays membres de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (ACTO) à assurer une gestion forestière écologiquement responsable et la conservation de la biodiversité dans les forêts aménagées d'Amazonie»⁵³.

- Le projet «Renforcement des capacités de gestion durable des forêts pluviales tropicales et la conservation de la biodiversité dans les pays du Bassin du Congo membres de l'OIBT»

Ce projet bénéficie à sept centres de formation⁵⁴ situés dans cinq Etats du Bassin du Congo, à savoir : le Gabon, le Cameroun, la République du Congo, la République démocratique du Congo et la République Centrafricaine qui s'étendent sur les trois quart de la superficie totale

⁵¹ Initiative de collaboration OIBT-CDB pour la biodiversité des forêts tropicales. Document programmatique. Initiative commune de la CBD et de l'OIBT pour le renforcement et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales, mai, 2011, p. 4.

⁵² Les trois régions de l'OIBT sont : l'Afrique, l'Amérique-Pacifique et l'Amérique latine.

⁵³ Un quatrième projet a été approuvé en 2012, le projet «Promotion de la conservation de la biodiversité dans le parc national Betung Kerihun, écosystème transfrontalier entre l'Indonésie et l'Etat malaisien du Sarawak, phase III, dont le budget est de 591 559 dollars US et auquel contribuent le Japon, la Suisse et les Etats Unis. Voir OIBT, Rapport annuel 2012, Projet PD 617/11. Rev.3(F), p.19-20.

⁵⁴ Il s'agit de : la Faculté d'agronomie et des sciences agricoles de l'Université de Dschang (Cameroun), de l'Ecole nationale des eaux et forêts de Mbalmayo (Cameroun), du Centre régional d'enseignement spécialisé en agriculture forêt-bois (Cameroun), de l'Ecole nationale des eaux et forêts (Gabon), de l'Institut de développement rural (République du Congo), de l'Institut supérieur de développement rural (République Centrafricaine) et de l'Ecole régionale post universitaire d'aménagement et de gestion intégrée des forêts et territoires tropicaux (République démocratique du Congo).

des pays du Bassin du Congo et représentent 97% environ de la superficie forestière de cet espace de près de 200 millions d'hectares, marqué par une biodiversité exceptionnelle. L'on y observe des pans continus de massifs de forêts tropicales humides qui abritent des populations importantes de grands mammifères. Les forêts constituent l'habitat de plusieurs variétés de plantes et d'animaux. On y recense notamment plus de 400 espèces de mammifères, plus de 1000 espèces d'oiseaux et plus de 10000 espèces de végétaux dont certaines sont endémiques.

Le projet, soutenu par l'initiative OIBT-CDB, vise à renforcer la capacité des institutions de formation forestière et environnante d'Afrique centrale afin qu'elles soient en mesure de former du personnel qualifié pour la mise en œuvre de la gestion durable des concessions forestières. Une étude de l'OIBT, effectuée dans les pays du Bassin du Congo, a mis en évidence le déficit en cadres forestiers qualifiés indispensables à la gestion durable des forêts de production du Bassin du Congo. Le déficit annuel de ressources humaines est évalué à 620 cadres forestiers dont 180 ingénieurs et 440 techniciens forestiers requis pour les actions de conservation durable de la forêt dans le Bassin du Congo.

Ce projet, dont le budget s'élève à 4 518 857 dollars US⁵⁵, est exécuté de 2012 à 2017 par le Secrétariat du Réseau régional des institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique centrale (RIFFEAC)⁵⁶. Le RIFFEAC est une plate-forme régionale de coopération entre les différents organismes de formation forestière et environnementale d'Afrique centrale instituée à Libreville le 5 octobre 2001. Depuis 2006, il est le partenaire de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) pour la mise en œuvre de l'axe stratégique n°7 de son Plan de convergence «Renforcement des capacités, participation des acteurs, information et formation». Il est, à ce titre, chargé d'harmoniser les programmes d'enseignements relatifs au secteur forêt et environnement dans les établissements de formation de la sous-région, de spécialiser les institutions de formation dans les différents domaines de la foresterie et de renforcer les institutions de formation spécialisées pour les rendre plus performantes. Enfin, il est considéré comme l'interface entre les pays du Bassin du Congo et les partenaires internationaux qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux.

Les indicateurs de ce projet, à l'horizon 2016 sont de trois ordres. Premièrement, les établissements de formation devraient avoir des programmes et six modules d'enseignement révisés, harmonisés et validés dans leur contenu et leurs méthodes portant sur : l'aménagement forestier durable ; la facilitation des choix stratégiques du plan d'aménagement, la conservation de la biodiversité dans les concessions forestières d'Afrique centrale ; l'aménagement forestier dans le cadre des stratégies REDD en Afrique centrale et la mise en œuvre et le suivi des plans d'aménagement forestier ; et les inventaires multi-ressources. Deuxièmement, ils devront disposer d'équipements

⁵⁵ La contribution au budget est ainsi répartie: OIBT : 4 408 557 dollars US, établissements RIFFEAC : 110 300 dollars US. L'apport de l'OIBT résulte de la mobilisation de fonds auprès des gouvernements du Japon (3 614 347 dollars US), Suisse (270 000 dollars US) et de la Belgique (97 036,69 dollars US). Voir, OIBT, Descriptif du Projet, PD 456/07 Rev.4 (F), 55 p.

⁵⁶ Voir le site www.riffeac.org/

et matériels didactiques appropriés. Et, troisièmement 110 formateurs à temps plein et 170 formateurs vacataires devront avoir bénéficié d'une formation et d'un recyclage en gestion durable de la biodiversité, en préservation de la biodiversité et dans l'utilisation des équipements et du matériel acquis. Le projet n'a pas un effet environnemental immédiat, l'impact des activités de formation étant plutôt indirect. Il contribuera notamment, à la constitution d'une expertise susceptible de répondre aux demandes provenant des concessions forestières, des administrations, des entreprises, des ONG et des bureaux d'étude, ainsi qu'à l'intégration des priorités et des besoins des populations riveraines dans les plans de gestion des concessions forestières de la sous-région. Mais, surtout, il permettra de limiter les impacts environnementaux négatifs des opérations forestières dans les concessions de la sous-région.

- Le projet «Gestion du complexe des forêts protégées du Triangle d'Emeraude pour la coopération au service d'une conservation transfrontalière de la biodiversité entre la Thaïlande, le Cambodge et le Laos».

Le projet, dans sa troisième phase s'exécute sur une superficie de 174 000 hectares, pour un montant de 2 619 441 dollars US . Il est mis en œuvre conjointement par le département royal des forêts de Thaïlande et l'administration forestière du Cambodge, à partir d'août 2012, pour une durée de 36 mois. Il vise la conservation de la biodiversité dans l'aire transfrontalière du Triangle d'Emeraude qui s'étend sur les trois Etats et qui constitue une zone de conservation transfrontalière de la biodiversité .

Le Triangle d'Emeraude comprend des étendues de forêts de mousson qui figurent parmi les plus vastes de l'Asie du Sud . Cet espace abrite de nombreuses espèces menacées, y compris 16 espèces inscrites sur la liste rouge de l'Union mondiale pour la nature (UICN) des espèces en danger critique ou en danger dont le crocodile d'eau douce, le tigre, l'éléphant sauvage et le banteng. Mais on y déplore la pression croissante du braconnage et du commerce de plantes, l'extension des activités agricoles et l'exploitation forestière non durable.

Le projet poursuit trois objectifs spécifiques : renforcer la coopération entre les trois Etats dans l'aire de conservation transfrontalière ; renforcer les mesures de protection et la surveillance des ressources biologiques le long des frontières entre les trois Etats ; et associer plus étroitement les collectivités et parties prenantes locales afin de garantir l'utilisation et la gestion durable des ressources naturelles dans les enclaves de population se trouvant à l'intérieur des zones tampons. Il comporte deux volets d'intervention au Cambodge et en Thaïlande et visent des objectifs similaires. Il doit procéder à la définition et la mise en œuvre de plans d'aménagement intégrant les résultats des recherches et compatibles entre les pays ; renforcer la capacité multi-acteurs à assurer la conservation et le suivi de la biodiversité ; et améliorer le bien-être des populations riveraines, tout en réduisant leur dépendance à l'égard des ressources des aires protégées .

- Le projet «Renforcer les capacités des pays membres de l'ACTO à assurer une gestion forestière écologiquement responsable et la conservation de la biodiversité dans les forêts aménagées d'Amazonie».

Le projet de renforcement des capacités des pays membres de l'ACTO a pour objectif de valoriser la conservation de la biodiversité et rendre plus effective l'application des directives OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois (2009) dans les forêts aménagées d'Amazonie. Sur les 2 300 000 dollars US, qui lui sont affectés, 1.300.000 dollars US sont fournis par l'OIBT.

L'objectif spécifique du projet vise à établir un processus interdisciplinaire destiné à renforcer et à former les capacités techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion forestière écologiquement durable dans les forêts de production domaniales et privées de l'Amazonie. A l'issue de la période quinquennale d'exécution, les Etats membres de l'ACTO devraient avoir augmenté leurs capacités institutionnelle et technique de 25%. Dans le cadre de sa mise en œuvre, les Etats devraient adopter des textes nationaux et régionaux tenant compte des directives de l'OIBT et de l'UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois (2009). Trois centres de formation en foresterie seront renforcés et érigés en centres d'excellence chargés de la formation en gestion durable des forêts de l'Amazonie. Ils seront dotés de matériels didactiques modernes et bénéficieront du concours de formateurs spécialisés. Sous l'égide de l'ACTO, sera instituée une plate-forme de coordination et d'échange de connaissances sur la gestion durable des forêts .

Perspectives

L'initiative de collaboration OIBT-CDB s'est avérée être un instrument précieux au service de la gestion durable des écosystèmes forestiers. Cette expérience pilote dont le terme est prévu en 2014, mériterait d'être renouvelée et généralisée au regard des défis à relever. Toutefois, elle n'a de chance véritable de prospérer qu'avec l'implication des Etats et de la communauté internationale.

Cette initiative arrivant à terme en 2014, l'expérience gagnerait à être renouvelée et mise en œuvre sur une période plus longue coïncidant avec la programmation retenue par les secrétariats de la CDB et de l'OIBT et la Décennie des Nations Unies sur la biodiversité 2010-2020. En effet, le Plan stratégique 2011-2020 adopté par la CdP de la CDB inclut les objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui comportent cinq buts stratégiques à atteindre d'ici à 2020, dont les buts stratégiques B et C concernent la biodiversité forestière. Le but stratégique B consiste à réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et à encourager l'utilisation durable. Dans ce cadre, l'objectif 5, préconise, d'ici à l'an 2020, que le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, soit réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sensiblement réduites. Le but stratégique C vise à améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.

Le Plan stratégique de l'OIBT 2013-2018 retient parmi les six priorités stratégiques, la priorité stratégique 3, «Renforcer la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre», et la priorité stratégique 4, «Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques».

Ainsi pourrons-nous espérer réaliser les objectifs d'Aichi, ce rêve partagé lors de la Conférence de Nagoya de 2010 qui est de vivre en harmonie avec la nature dans un cadre où la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples.

Agenda de l'écopolitique

• **3^{eme} Conférence internationale sur l'Adaptation au Changement climatique, Adaptation Futures 2014, du 13 au 16 mai 2014 à Fortaleza au Brésil.** Organisée par le Earth System Science Center et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, la conférence réunira des chercheurs, des décideurs et des praticiens des pays développés et en développement pour partager des idées sur les défis et les opportunités que présentent l'adaptation, et partager des stratégies pour la prise de décision de l'échelle internationale à l'échelle locale. Plus d'informations sur le site : http://pfbc-cbfp.org/evenements_fr/events/event-adpatation-en.html?month=200909

• **Conférence internationale multidisciplinaire sur le changement climatique, du 25 au 29 mai 2014 à l'Université de Pékin en Chine.** La conférence abordera les aspects scientifiques, politiques, économiques et sociaux du changement climatique. Plus d'informations sur le site www.gcgw.org

• **Journée Mondiale de l'Eau, 22 mars 2014, sur le thème « Eau et Energie »** L'eau et l'énergie sont étroitement liés et interdépendants. La production et la transmission d'énergie nécessite l'utilisation des ressources en eau, en particulier pour les sources d'énergie hydroélectriques, nucléaires et thermiques. Inversement, environ 8% de la production mondiale d'énergie est utilisée pour le pompage, le traitement et le transport de l'eau à différents consommateurs. En 2014, le système des Nations Unies - en étroite collaboration avec ses États membres et d'autres parties prenantes concernées - apporte son attention sur le lien eau-énergie, pour lutter contre les inégalités, en particulier pour le «milliard d'en bas» qui vivent dans des bidonvilles et des zones rurales pauvres et survivent sans accès à l'eau potable, à un assainissement adéquat, à une alimentation suffisante et à des services énergétiques. Il vise également à faciliter le développement de politiques et de cadres transversaux que les ministères et les secteurs pont, ouvrent la voie à la sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'eau dans une économie verte. Une attention particulière sera accordée à l'identification des meilleures pratiques qui peuvent faire une eau- et économie en énergie "industrie verte" une réalité. Plus d'informations sur le site <http://www.unwater.org/worldwaterday>

• **Séminaire sur le thème «Suivi-évaluation des services locaux d'eau potable et d'assainissement dans les zones rurales et villes secondaires**

en Afrique de l'Ouest» du 7 au 9 avril 2014, à Ouagadougou (Burkina Faso). Ce séminaire d'échange d'expériences sur le suivi-évaluation des services d'eau potable et d'assainissement dans les zones rurales et les villes secondaires africaines réunira environ 200 participants (élus et décideurs locaux, services techniques municipaux, ONG, bureau d'études, décideurs régionaux et nationaux, partenaires au développement), impliqués dans le développement et/ou la gestion des services de l'eau et d'assainissement et désireux de partager leurs questions et expériences et apprendre d'autres participants. Les expériences en provenance de tous les pays africains sont attendus. Plus d'informations sur le site www.pseau.org/ouaga2014

• **Forum international sur les paiements pour les services Environnementaux (PSE) des forêts tropicales, du 7 au 10 avril 2014 à San José (Costa Rica).** Il vise à souligner l'importance de développer et de mettre en œuvre des mécanismes de PSE dans les pays tropicaux et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises. Le Forum devrait recommander des mesures aux niveaux local, national et international pour le développement et la mise en œuvre effective des mécanismes de PSE en faveur de la GDF dans les tropiques. Il réunira des décideurs, des chercheurs et des universitaires, des praticiens, la société civile, le secteur privé et les organisations régionales et internationales engagées dans le développement, la mise en œuvre et le soutien de mécanismes de PSE. Le Forum est organisé conjointement par l'Organisation internationale des bois tropicaux, la FAO et le Fonds national de financement forestier (FONAFIFO) du Costa Rica en collaboration avec le Ministère de l'Environnement du Costa Rica. Plus d'informations sur le site www.fao.org/forestry/84884/en/

• **Cinquième session du Comité consultatif de la filière bois durable (CCFBD) du 10 au 11 juin 2014 à St. Petersburg (Russie).** Le CCFBD est un organe statutaire de la FAO composé de fonctionnaires principaux du secteur privée de l'industrie du monde entier. Le Comité se réunit annuellement avec le but principal de fournir assistance dans les activités et le programme de travail du Département des forêts de la FAO sur les questions concernant le papier et l'industrie des produits forestiers, en faveur des efforts des pays membres dans le progrès vers le développement durable. Plus d'informations sur le site : www.fao.org/forestry/industries/9530/fr/



L'Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF) est né en 1988 peu après le I^e Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient *l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie*. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination *Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)*. L'Institut est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

Sa mission est de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- à l'accompagnement des acteurs de développement dans des initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement durable ;
- à la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone ;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie, pour le développement durable.

Dans le cadre de sa programmation, l'IFDD met en œuvre les 5 projets suivants en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : « Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité » :

- Appui aux cadres institutionnels pour l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable ;
- Appui à la maîtrise des outils de gestion de l'environnement ;
- Soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques énergétiques ;
- Appui à la participation aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable ;
- Soutien à la diffusion de l'information pour le développement durable.

www.ifdd.francophonie.org



L'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature, aide à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants de l'heure.

Valoriser et conserver la nature, assurer une gouvernance efficace et équitable de son utilisation, et développer des solutions basées sur la nature pour relever les défis mondiaux du climat, de l'alimentation et du développement, tels sont les domaines dans lesquels s'exercent les activités de l'UICN. L'Union soutient la recherche scientifique, gère des projets dans le monde entier et réunit les gouvernements, les ONG, l'ONU et les entreprises en vue de générer des politiques, des lois et de bonnes pratiques.

L'UICN est la plus ancienne et la plus grande organisation mondiale de l'environnement.

Elle compte plus de 1 200 membres, gouvernements et ONG, et près de 11 000 experts bénévoles dans quelque 160 pays. Pour mener à bien ses activités, l'UICN dispose d'un personnel composé de plus de 1 000 employés répartis dans 45 bureaux et bénéficie du soutien de centaines de partenaires dans les secteurs public, privé et ONG, dans le monde entier.
www.iucn.org ; www.facebook.com/iucn.org ; twitter.com/IUCN .

Les actions du Programme Afrique Centrale et Occidentale (PACO) s'inscrivent dans la mise en œuvre du programme quadriennal de l'UICN. Elles concernent aussi bien la question des politiques de conservation et de gouvernance environnementale globale, régionale et locale que les projets de terrain qui ont trait à la gestion durable de la diversité biologique. Pour contribuer au Programme quadriennal de l'UICN, le PACO se fonde sur 4 programmes thématiques régionaux (PTR) qui développent une vision régionale et mettent en œuvre leurs programmes et projets : Conservation des Forêts ; Eau et Zones Humides ; Marins et Côtiers ; Aires Protégées ; Droit, Politique et Gouvernance. Le PACO s'étend sur 25 Etats et est soutenu par des bureaux de Programme et des bureaux de projets.
www.iucn.org/paco ; www.facebook.com/UICNAFRIQUE

Organisation internationale de la Francophonie

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 77 États et gouvernements dont 57 membres et 20 observateurs.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Le Secrétaire général conduit l'action politique de la Francophonie, dont il est le porte-parole et le représentant officiel au niveau international. Abdou Diouf est le Secrétaire général de la Francophonie depuis 2003.

57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo-Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles.

20 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay.

Contact

ORGANISATION
INTERNATIONALE
DE LA FRANCOPHONIE
19-21, avenue Bosquet, 75007
Paris France
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00
www.francophonie.org